

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Lyon 4ème

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :

- Un simple numéro d'ordre

b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Lyon 4e arrondissement - 214 observations

Les grands projets urbains et économiques - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4011-1	Thibault	Est favorable à la densification des constructions au sein de la ville de Lyon, au motif de la difficulté de financer le développement des transports en commun ; considère que le projet Part-Dieu permet une meilleure lisibilité de la ville à l'international mais regrette un certain manque d'ambition sur certaines composantes de ce projet	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H et notamment dans le cas de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, connectée directement à la gare centrale de l'agglomération lyonnaise, qui en fait la porte d'entrée de Lyon, et à tous les moyens de transport. Le SCOT fixe également des orientations en faveur de la compétitivité internationale de l'agglomération et ce, grâce à des opérations telles que la Part Dieu.</p> <p>Ainsi, dans ce but, le cahier communal indique les objectifs suivants :</p> <p><< Faire du Centre le cœur d'une Métropole rayonnante et compétitive et Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre >></p> <p>Et notamment : << Consolider la Part-Dieu comme barycentre de la Métropole (hub de transports, offre tertiaire métropolitaine) : Réunir les conditions pour garantir la faisabilité d'un hub de transports métropolitain totalement rénové [...] Accompagner le développement du quartier de la Part-Dieu, grand centre d'affaires de la Métropole lyonnaise, positionnant Lyon parmi les</p>	La commission prend acte des observations en réponse de la Métropole

			<p>grandes Métropoles européennes [...]» Et : « Faire des grands projets urbains des « vitrines » de l'agglomération : Garantir le développement de la Part-Dieu» Le projet Part Dieu s'inscrit dans les objectifs du PADD précité. Le cahier d'arrondissement (partie PADD) fixe également l'objectif suivant : « Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, tout en le transformant en hub métropolitain contemporain » et notamment « Poursuivre les projets de construction de grande hauteur : en cohérence avec la genèse du quartier Part-Dieu dès les années 70 ».</p> <p>Il est précisé que certains projets immobiliers seront envisagés à long terme et, leur traduction sur le plan de zonage pourra être envisagée dans le cadre de procédure d'évolution du PLU ultérieure et ce, toujours dans le respect des objectifs du PADD.</p>	
--	--	--	---	--

Activités économiques diversifiées en ville - 4 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1916-133	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	CROIX ROUSSE CENTRE - CANUTS Indique que le tènement d'activités sis entre le Boulevard des Canuts et la rue de Cuire (parcelles cadastrées AS15 et AS165) pourrait passer d'un zonage UEi2 à UEi1 dans un souci de maintien des activités productives en ville.	Au regard des activités présentes sur le site (locaux associatifs à caractère social ou de loisirs, société de conseil... et présence d'un garagiste), et de l'étroitesse de la cour commune, il ne paraît pas opportun d'encourager le développement d'activités productives.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2180-2	emmanuelle kecili	demande des dispositions pour qu'entreprises et commerces restent à la Croix-Rousse et que leurs locaux ne soient pas transformés en habitations	Maintenir la présence d'activités économiques et de commerces fait partie des orientations du PADD sur Lyon 4eme. Il précise : Péréniser les activités économiques, commerciales, artisanales et touristiques en les adaptant aux spécificités du territoire. Les zonages UEi permettent de protéger les activités économiques existantes et l'outil graphique linéaires "toutes activités" ou "artisanal et commercial" imposent l'implantation de commerces en RDC. Ces linéaires couvrent une grande partie des rues commerçantes de Lyon 4eme.	Partage l'observation du MO
@2181-2	STEVE KECILI	idem 2180	Maintenir la présence d'activités économiques et de commerces fait partie des orientations du PADD sur Lyon 4eme. Il précise : Péréniser les activités économiques, commerciales, artisanales et touristiques en les adaptant aux spécificités du territoire. Les zonages UEi permettent de protéger les activités économiques existantes et l'outil	Partage l'observation du MO Les linéaires commerciaux ou "toutes activités" ont précisément pour objet d'enrayer les transformations évoquées par le contributeur. Mais la réglementation ne peut "décréter" les initiatives en la matière.

			graphique linéaires "toutes activités" ou "artisanal et commercial" imposent l'implantation de commerces en RDC. Ces linéaires couvrent une grande partie des rues commerçantes de Lyon 4eme.	
@2349-1	Damien Pollet SAS CRM IMMO	Souhaite effectuer un changement de destination d'un local commercial en local à usage d'habitation et lui redonner ainsi sa fonction première.	<p>PLu opposable: UC + linéaire toutes activités PLU-H : zone UCE2b + linéaire toutes activités</p> <p>le PADD de Lyon 4 donne comme orientation : "Pérenniser les activités économiques, commerciales , artisanales et touristiques en les adaptant aux spécificités du territoire." Le PLU-H a confirmé l'inscription d'un linéaire toutes activités au droit de cette parcelle en vue de garantir le maintien d'une activité économique contribuant a l'animation de la rue. Ainsi le changement de destination en vue d'une habitation n'est pas envisageable.</p>	Partage l'observation du MO

Développement commercial - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3728-3	Paul	Demande qu'une plus grande attention soit portée au problème du développement commercial dans le quartier pour qu'il corresponde mieux aux possibilités et aux besoins locaux	<p>Le PADD de Lyon 4ème précise : "Péréniser les activités économiques, commerciales, artisanales et touristiques en les adaptant aux spécificités du territoire."</p> <p>Le plan Economie identifie effectivement une polarité commerciale forte autour du cœur de 4ème (la place de la Croix Rousse), avec une polarité à 3500 m² de SDp alors que le reste de l'arrondissement n'est concerné que par une polarité à 300 m². cela répond à un objectif de concentrer une dynamique commerciale autour d'un pôle et non de la diluer sur l'ensemble de l'arrondissement.</p> <p>- Concernant le stationnement des autocars de tourisme, cela ne relève pas du PLU-H.</p>	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 2 Economie
@3451-1	Aurélié	demande de prévoir l'installation de petits commerces dans le quartier Bissardon	<p>- Concernant le quartier de Bissardon à Caluire et l'implantation de nouveaux commerces sur le quartier, ce secteur est en zonage UCe1a qui favorise la mixité fonctionnelle et permet donc les activités commerciales ou de services</p> <p>- l'aménagement des voiries ne relève du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>- Concernant la montée de la Boucle, celle-ci est avant tout une voirie de transit qui n'a pas vocation à accueillir le développement de commerces.</p>	Partage l'observation du MO

Construction de logements neufs - 22 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1613-3		En matière de recul, souhaite qu'une règle permette de mettre les nouvelles constructions en alignement avec les constructions voisines	Dans chaque zone, le règlement autorise des règles dites alternatives qui permettent à un projet de construction de s'aligner sur les constructions voisines.	Partage l'observation du MO
R5967-1		LMH demande la réduction voire la suppression de l'EBC, ainsi qu'un ajustement de la protection boisée sur la parcelle AD 92, 57 rue Chazière, afin de développer un projet en harmonie avec l'environnement urbain, comprenant: - en front de la rue Chazière, un bâtiment de 6 niveaux + VETC, comprenant la démolition/reconstruction de l'immeuble existant - En cœur d'îlot, la construction de deux bâtiments de 15m + Attique, l'un en fond de parcelle, l'autre en cœur d'îlot	PLU : UR et EBC . H = 16 m sur voie et 13 m en cœur d'îlot. PLU-H : URC2 et EBC sensiblement réduit. H =19 m sur voie et 13 m en cœur d'îlot. A l'arrêt de projet une augmentation de la hauteur permet un projet de démolition /reconstruction le long de la rue Chazière. Les boisements existants dans le cœur d'îlot sont de bonne qualité. Ainsi il ne paraît pas souhaitable de faire évoluer les prescriptions de boisements, et les règles de hauteurs sur cette parcelle.	La commission partage l'observation de la Métropole.
@4167-1	André	Trouve injustifié le retrait existant sur la rue Denfert- Rochereau pour le projet concernant l'immeuble HBM de 1935, et demande d' "aérer et verdir" au maximum le cœur de l'îlot pour le confort et la qualité de vie des habitants et riverains. (PIP B3)	Concernant le PIP B5 "impasse Dubois" : le permis de construire n°069 384 17 00439 délivré à ICF le 18/10/18 prévoit la démolition des 3 immeubles cités dans le PIP et la création de 48 logements. IL convient d'envisager la réduction du PIP. Le projet objet du Permis délivré s'implante partiellement à l'alignement rue Denfert-Rochereau puis développe 4 plots en peigne d'orientation nord-sud	La commission considère que la réponse du MO 1°) répond à la demande du contributeur puisque l'un des bâtiments serait à l'alignement de la rue Denfert Rochereau 2°) Doit conduire à une réduction du PIP B3

<p>@4700-1</p>	<p>Stéphane Berne</p>	<p>Demande d'inscrire une marge de recul sur la maison située à l'angle de la rue Roussy/Jacquard.</p>	<p>L'inscription d'un alignement sous forme d'emplacement réservé de voirie n'est pas envisagée par la Métropole rue Philibert Roussy, car il n'y aurait aucune utilité à élargir cette rue. Pour ce qui est de l'inscription d'une marge de recul sur un terrain, a fortiori sur une construction, il s'agirait là d'une atteinte forte à la propriété. Elle doit donc se justifier pour des raisons impérieuses. Au vu du recul de l'immeuble voisin invoqué, au 25, son prolongement sur la parcelle d'angle, au 27 de la rue, occuperait même la quasi totalité de la parcelle AM 15, lui imposant dès lors un préjudice très important.</p> <p>Or, le recul sur la rue n'est le fait que de l'immeuble très élevé, de 9 niveaux, et plus ancien, situé au 25. Depuis, la construction plus récente s'est faite de nouveau à l'alignement et plus bas. Ainsi, du 15 au 19, rue Roussy, tous les immeubles sont alignés sur la rue. L'immeuble du 25 est le seul qui soit en retrait.</p> <p>Aussi, il n'y aurait guère de justification à inscrire une marge de recul à cet endroit, qui serait en outre très lourde de conséquences sur le droit de propriété.</p> <p>Cependant, le PLU-H révisé a été l'occasion de concevoir un règlement "de nouvelle génération", fortement repensé et plus souple, recherchant un urbanisme plus aéré, qui, plutôt que d'imposer les choses de façon trop systématique, comme une marge de recul, se fonde désormais davantage sur une prise en compte du contexte urbain environnant, mais aussi des contraintes du parcellaire et de la construction.</p> <p>Ainsi, il existe par exemple une disposition, au chapitre 2 de la zone ("morphologie et implantation"), qui indique que "le choix d'implantation est dicté (...) en prenant en compte les caractéristiques de la séquence urbaine dans laquelle s'inscrit le projet", ainsi</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
----------------	-----------------------	--	--	------------------------------------

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>qu'une autre définissant les règles d'un meilleur adossement à une construction contiguë.</p> <p>De même, au chapitre 4 ("qualité architecturale et urbaine"), s'imposent désormais des exigences de "respirations" dans les volumes bâtis, sous la forme de vides dans les alignements des façades.</p> <p>Ces nouvelles règles permettront de répondre différemment à la suggestion formulée dans la contribution, mais de façon plus adaptée, au moment de la conception d'un éventuel projet de construction.</p>	
E3074-1		Conteste le projet de construction d'un immeuble de 7 étages entre le 114 et 118 rue Henon	<p>Concernant le 118, rue Hénon :</p> <p>PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m</p> <p>PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m</p> <p>Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, Il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle ; Ainsi, les droits à construire sur la parcelle 118 rue Hénon redeviendraient équivalents à ceux du PLU actuel.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4 .
@3295-1	Catherine DEVOUARD	conteste la nouvelle affectation du terrain de sport rue chazière angle rue Henri Ferré, pour non-conformité avec la motivation du leg originel	<p>PLU : zone UR et UPb et Emplacement réservé n°9 pour terrain de sport bénéfice VDL</p> <p>PLU-H : zone URm1 et pas d'ER.</p> <p>L'Emplacement Réservé a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p> <p>Il convient de rappeler que le PLU-H s'applique</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			sous réserve du droit des tiers.	
@3579-1	pascal dognin	Demande s'il est normal qu'un terrain ayant fait l'objet d'une donation dans laquelle il était stipulé qu'aucune construction ne pourra jamais y être faite, puisse être classé comme constructible. (terrain de sport situé à l'angle de la rue Chazière et de la rue Henri Ferré)	PLU : zone UR et UPb et Emplacement réservé n°9 pour terrain de sport bénéfice VDL PLU-H : zone URm1 et pas d'ER. L'Emplacement Réservé a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. Il convient de rappeler que le PLU-H s'applique sous réserve du droit des tiers.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@4053-2	JOSSSELIN EDOUARD	Souhaite que la constructibilité du 118 rue Hénon puisse être maintenue en l'état.	Concernant le 118, rue Hénon : PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, Il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle ; Ainsi, les droits à construire sur la parcelle 118 rue Hénon redeviendraient équivalents à ceux du PLU actuel.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
E3240-1		s'oppose à la construction prévue sur le terrain boules, 118 rue Hénon	Concernant le 118, rue Hénon : PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>existant, Il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle ; Ainsi, les droits à construire sur la parcelle 118 rue Hénon redeviendraient équivalents à ceux du PLU actuel.</p>	
E230-1		<p>Souhaite que le terrain du jeu de boules, utilisé pour les activités de loisirs, de cartes, par les habitants du quartier, propriété de l'évêché, ne soit pas classé dans une zone qui autorise des immeubles dont la hauteur défigurerait l'environnement</p>	<p>Concernant le 118, rue Hénon : PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, Il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle ; Ainsi, les droits à construire sur la parcelle 118 rue Hénon redeviendraient équivalents à ceux du PLU actuel.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4</p>
@3148-1	Elisabeth GENTY	<p>Conteste la constructibilité des terrains de sport rue Henri Ferré compte tenu des dispositions du leg originel</p>	<p>PLU : zone UR et UPb et Emplacement réservé n°9 pour terrain de sport bénéfice VDL PLU-H : zone URm1 et pas d'ER. L'Emplacement Réservé a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. Il convient de rappeler que le PLU-H s'applique sous réserve du droit des tiers.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4</p>
@4211-4	Isabelle	<p>souhaite que la construction de maisons ou de petits immeubles dans les coeurs d'ilot soit</p>	<p>Les zonages UCe qui sont des zonages qui couvrent les tissus de faubourg limitent le</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		limitée	coefficient d'emprise au sol dans les cours d'îlot, ce qui n'est pas le cas des zonages URm1/2 et URC2 présent également sur le 4ème arrondissement.	
@2180-1	emmanuelle kecili	Demande à ce que la dent creuse située rue d'Ivry du n°14 au n°22 soit conservée à la hauteur maximale de 7 mètre, pour préserver l'ensoleillement des habitations en vis à vis. Demande de ne pas accroître la densité déjà très importante de ce quartier, avec toutes les difficultés que cela engendre: places de parking, places dans les écoles, places dans les crèches	PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@2181-1	STEVE KECILI	idem 2180	PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
C3474-1	Jean Lyon	Conteste la suppression du jeu de boules au 116 rue Hénon et la constructibilité du terrain	Concernant le 118, rue Hénon : PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle ; Ainsi, les droits à construire sur la parcelle 118 rue Hénon redeviendraient équivalents à ceux du PLU actuel.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@2281-1	Joëlle LE BRIS	S'oppose catégoriquement au classement en zone constructible des terrains de sports rue Henri ferré, en particulier le terrain sur lequel est implanté le terrain de basket donné à la ville de LYON par son ancien propriétaire M.CHAZIERE, selon acte notarié archivé à la Ville, dans l'unique but de demeurer un terrain de sport pour les jeunes résidant dans cette zone... et non pour être cédé à une personne physique ou à un promoteur.	PLU : zone UR et UPb et Emplacement réservé n°9 pour terrain de sport bénéfice VDL PLU-H : zone URm1 et pas d'ER. L'Emplacement Réservé a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
E227-1		Souhaite que le terrain du jeu de boules, utilisé pour les activités de loisirs, de cartes, par les habitants du quartier, propriété de l'évêché, ne soit pas classé dans une zone qui autorise des immeubles dont la hauteur défigurerait l'environnement	Concernant le 118, rue Hénon : PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, Il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle ; Ainsi, les droits à construire sur la parcelle 118 rue Hénon redeviendraient équivalents à ceux du PLU actuel.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@4094-3		Estime que la densification favorise une spéculation immobilière qui va ,à court terme, interdire à beaucoup d'habiter au centre ville. Demande en quoi le PLU-H s'attaque au problème de l'inflation des prix du foncier	Le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH), affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations). Par ailleurs, la Métropole finance l'association	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 4 -Solidarité Logement

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >></p> <p>Concernant les terrains de sports appartient à la Ville de Lyon. Ces parcelles sont classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. Il ne paraît pas opportun de les inscrire en emplacement réservé dans la mesure où la Ville de Lyon est déjà propriétaire.</p> <p>Cette parcelle est donc classée dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p>	
@2940-1	Romain NOUGAREDE	<p>Demande le rétablissement de l'emplacement réservé pour le maintien du terrain de sports sur les parcelles AD 72 et 73, très utilisé par les enfants et les adultes du quartier et participant à une coulée verte entre la Saône et le Rhône et qui offre une perspective de verdure vers le parc Chazière.</p> <p>Demande également que la parcelle AD72 soit réintégrée dans la zone URi1b.</p>	<p>PLU : zone UR et UPb et Emplacement réservé n°9 pour terrain de sport bénéficiant VDL</p> <p>PLU-H : zone URm1 et pas d'ER.</p> <p>L'Emplacement Réservé a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p> <p>Il convient de rappeler que le PLU-H s'applique sous réserve du droit des tiers.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
E229-1		<p>Souhaite que le terrain du jeu de boules, utilisé pour les activités de loisirs, de cartes, par les habitants du quartier, propriété de l'évêché, ne soit pas classé dans une zone qui autorise des immeubles dont la hauteur défigurerait l'environnement</p>	<p>Concernant le 118, rue Hénon :</p> <p>PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m</p> <p>PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m</p> <p>Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, Il pourrait être envisagé une évolution</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle ; Ainsi, les droits à construire sur la parcelle 118 rue Hénon redeviendraient équivalents à ceux du PLU actuel.	
@3118-1	Gabrielle	Demande l'abandon du projet immobilier sur le terrain situé à l'arrière du bureau de poste de Lyon 4, rue Aimé Boussange, et la création d'un espace vert.	L'arrêt de projet du PLU-H a reconduit les dispositions du PLU actuel. Un permis N° PC 69 384 16 00115 M01 délivré le 19 avril 2018 respecte les dispositions du PLU . Aussi, il ne paraît pas pertinent de faire évoluer le PLU-H sur ce secteur	Prend acte de l'avis du MO
@4758-1	Ghislaine PIERRE	- Est hostile à la densification de la partie Est du plateau de la Croix Rousse - demande de reconsidérer les hauteurs autorisées dans ce quartier	Il semble que la contribution fait référence aux hauteurs autorisées entre le 14 et le 22 rue d'Ivry : PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Densité et quantité de production - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4094-4		<ul style="list-style-type: none"> - Estime qu'aucune hausse spectaculaire de la population n'est à prévoir dans la Métropole - S'interroge sur le bien-fondé de la politique de densification qui ,dans l'état actuel aboutit à une flambée des prix, à un engorgement de certains quartiers, à une augmentation de la pollution, à une grande perte de qualité de vie pour les habitants - déplore l'absence de concertation avec les habitants qui sont les premiers concernés - S'inquiète pour le devenir d'une ville où l'intérêt général est remplacé par l'intérêt financier. 	<p>Cette remarque est similaire aux observations n°1, n°2, n°3 de la contribution n°4094 : il convient de se reporter aux observations de la Métropole développées pour ces 3 observations.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT - Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production., Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT -Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production.</p>

Mixité sociale - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3124-1	Marie-Jeanne GOZE	Souhaite réhabiliter les bâtiments publics désaffectés et vacants depuis plusieurs années, inventer et développer des formes d'habitats qui conservent une mixité de population et qui luttent contre la spéculation immobilière, garder des zones pour la préemption de fonciers en vue de la création d'habitats participatifs, créer des zones dans le PLU-H réservées à l'implantation d'habitat échappant aux prix du foncier actuel	<p>Les orientations prévues au PADD du 4ème arrondissement répondent (dans le champ de compétence du PLU-H) aux observations formulées.</p> <p>Ces orientations sont :</p> <p>Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants en tenant compte des capacités de développement de l'arrondissement en termes foncier, d'équipements, de services et de transports, en favorisant des formes d'habitat économes d'espaces, diversifiées et de qualité, en respectant la morphologie et l'identité des quartiers.</p> <p>Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale en facilitant la construction de logements à des coûts abordables notamment en accession à la propriété, en favorisant la production de logements sociaux (familiaux et spécifiques) pour contribuer au respect par la Ville du taux réglementaire, en soutenant le développement d'un parc locatif intermédiaire, en favorisant la production de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé pour les ménages à revenus modestes et intermédiaires.</p> <p>Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.</p> <p>Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >></p> <p>Les modalités de cession de foncier public</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4 et Lyon 1</p> <p>Voir aussi Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie thématique - Thème 4 Solidarité logement</p>

			(Maison Chazière appartenant à la Ville de Lyon) et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de ces cessions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.	
@4211-8	Isabelle	constate que seuls 2 programmes en cours comprennent des logements sociaux, demande comment il est envisagé d'atteindre les 25% et souhaite le développement de l'accession abordable à la propriété	En matière de logement social, sur le 4ème arrondissement s'applique un secteur de mixité social (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m ² et 30% pour celles supérieures à 2.000 m ² . 10 réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites. Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le PADD. Concernant l'accession abordable : une piste de travail : l'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations). Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >>	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 4 - SOLIDARITE LOGEMENT
@4319-1	Elisabeth	souhaite que le secteur de la Croix Rousse reste un quartier ouvert à tous, où chacun peut se loger et où les habitants ne soient pas "mis dehors" par les touristes Souhaite que les bâtiments publics non utilisés	En matière de logement social, sur le 1er arrondissement s'applique un secteur de mixité social (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m ² et 30% pour celles supérieures à 2.000	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1

		<p>restent (au moins en partie) propriété de la Ville pour développer l'économie sociale et solidaire et créer du lien entre les habitants</p>	<p>m². Quatre réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites. En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations). Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >></p>	
R5267-4		<p>Demande de monter à 50% de logements sociaux et à 100% pour les sociétés d'HLM dont c'est l'objet</p>	<p>Le Orientations de l'Habitat dans le PADD prévoit : "Développer l'offre de logements à prix abordable selon un principe de mixité sociale". Ains, le PLU-H dans son plan habitat prévoit des secteurs de mixité social qui imposent un pourcentage minimum de logement social pour chaque opération d'habitation. Sur le 4ème arrondissement, au PLU opposable le SMS est de 25%, il est de 30% à l'arrêt de projet du PLU-H. Par ailleurs, sont inscrits 8 réservations pour logement social imposants la réalisation de 100% de logements sociaux sur ces parcelles.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

Le parc existant - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@99-1	Vincent THOURIN AAMO	<p>Adaptation du règlement du PLU-H en ce qui concerne le stationnement imposé.</p> <p>Construction sur les toits pour favoriser la densification. Ces logements supplémentaires ne déclenchant pas d'obligations de stationnements.</p> <p>L'économie réalisées par le promoteur devant être obligatoirement ré-investie dans la qualité thermique de l'ensemble de la construction.</p>	<p>La rénovation énergétique est possible dans le PLU-H mais encadrée dans les secteurs patrimoniaux afin de ne pas dénaturer les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers.</p> <p>La norme de stationnement définie est issue du croisement entre le taux de motorisation des ménages et la desserte en transport en commun , permettant ainsi d'établir une cartographie en différents périmètres. La norme de stationnement s'applique dès lors que de la surface de plancher est créée. Une dérogation est possible lorsque le calcul des places de stationnement a créer conduit à un résultat inférieur ou égale à 3. Dans ce cas, aucune place de stationnement n'est exigée. Cette dérogation a été établie sur la base d'une longue expérience en matière de la délivrance d'autorisation d'urbanisme. Elle exonère donc les projets globalement inférieurs à la création de 135 m².</p> <p>Au delà, il a été jugé important que des places des stationnement puissent être réalisées afin de ne pas reporter trop fortement le stationnement d'une opération immobilière privée sur la voie publique.</p>	<p>La commission prend note des observations en réponse de la Métropole en ce qui concerne la rénovation énergétique. En matière de stationnement, la commission renvoie à son rapport -partie thématique- thème 6</p>

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 14 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2121-3	Lyon	<p>s'il comprend le mouvement de densification en regard de la sauvegarde des terres agricoles, des vastes forêts, des espaces << naturels , demande que soient prévus les équipements publics, espaces publics, places de marché et services publics permettant de faire face à la densification. Il formule diverses demandes précises d'emplacements réservés pour espaces publics ou équipements d'intérêt général ou équipements sportifs</p>	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H et de fait à Lyon 4eme.</p> <p>Le contributeur sollicite l'inscription de nouveaux emplacements réservés pour équipements publics. Le nécessaire développement des d'équipements à Lyon 4ème est un enjeu important.</p> <p>En effet , le PADD énonce les objectifs suivants : << Conforter les équipements présents sur arrondissement et permettre leur évolution ".</p> <p>Un emplacement réservé pour extension d'une école est prévu rue Dumont D'Urville.</p> <p>Il convient de préciser aussi que le chapitre 2 des zonages urbains, prévus dans le PLU-H sur Lyon 4ème, admettent la réalisation d'équipements publics sans qu'un emplacement réservé ne doive être systématiquement inscrit dans les documents réglementaires. Ainsi, une extension d'école pourrait par exemple être autorisée dans le respect des dispositions des zonages et ce, même si le plan de zonage ne prévoit pas d'emplacement réservé sur le site.</p> <p>Concernant les espaces verts : au minimum, 5 emplacements réservés pour espaces verts sont inscrits à Lyon 4ème à l'arrêt de projet du PLU-H.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission renvoie à son rapport d'enquête- Partie 4- analyse des observations- Partie thématique- thème 4- Logement-solidarité- équipements et services</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5268-2		- Demandent que la partie Ouest de la parcelle de l'Efap, 47 rue Gorjus, intègre un emplacement réservé pour équipement public	Concernant le 47 rue Henri Gorjus : l'inscription d'un emplacement réservé pour équipement public sur une parcelle privée à ce stade de la procédure n'est pas envisageable.	La commission prend acte de la position du MO concernant le 47 rue Henri Gotjus.
R5270-1	François Lyon 6	Souhaite que le terrain du jeu de boules, utilisé pour les activités de loisirs, de cartes, par les habitants du quartier, propriété de l'évêché, ne soit pas classé dans une zone qui autorise des immeubles dont la hauteur défigurerait l'environnement	Concernant le 118, rue Hénon : PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle ; Ainsi, les droits à construire sur la parcelle 118 rue Hénon redeviendraient équivalents à ceux du PLU actuel.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@3121-1	Marie-Jeanne GOZE	Dénonce la spéculation immobilière sauvage dans les centre-villes, notamment Lyon4. Demande une concertation systématique sur les projets en cours pour les espaces et les bâtiments publics du quartier par exemple le parc chazière	Les orientations prévues au PADD du 1er arrondissement répondent (dans le champ de compétence du PLU-H) aux observations formulées. Ces orientations sont : -Renforcer le rayonnement du 1er arrondissement, inscrit dans le périmètre UNESCO, en lien avec les entités patrimoniales et paysagères présentes sur l'arrondissement -Concilier attractivité économique, touristique, culturelle et qualité résidentielle -Poursuivre la mise en réseau des espaces publics en intégrant plus de nature en ville -Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants -Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale -Améliorer le parc de logements existant -Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1

			<p>En matière de logement social, sur le 1er arrondissement s'applique un secteur de mixité social (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m² et 30% pour celles supérieures à 2.000 m².</p> <p>Quatre réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites.</p> <p>En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations).</p> <p>Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >></p> <p>Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.</p> <p>Les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de projets en cours pour des espaces et des bâtiments publics du quartier comme le fort Saint Laurent dans le 1er ou comme le parc Chazière dans le 4ème ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques</p>	
--	--	--	--	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. Il convient d'ajouter que sur la commune de Lyon, un dispositif spécifique de concertation a été conduit sous la forme d'ateliers et de plénières associant les Comités d'Intérêts Locaux et les Conseils de Quartiers des arrondissements.	
@4398-1	Eric GUIOMAR	: Demande le rétablissement de l'emplacement réservé pour le maintien du terrain de sports sur les parcelles AD 72 et 73, angle rue Chazière/ Ferré, très utilisé par les enfants et les adultes du quartier et participant à une coulée verte entre la Saône et le Rhône.	PLU : zone UR et UPb et Emplacement réservé n°9 pour terrain de sport bénéfice VDL PLU-H : zone URm1 et pas d'ER. L'Emplacement Réservé a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@4644-4	Richard Hauduroy Comité d'Intérêt Local (CIL) : "La Croix Rousse n'est pas à vendre"	Dénonce l'accumulation de constructions sans que les moyens d'organisation d'animation de la vie collective des habitants en équipements et espaces publics soient soit pensés et prévus. déplore ,depuis des années, la perte de services publics que ce soit la CPAM, les TCL et maintenant la Boutique SNCF. Qu'en est-il des écoles, des cours de récréation, etc ?	Le PLUH offre les moyens réglementaires afin de garantir la maîtrise du foncier pour l'implantation d'équipements publics ou de services publics dont la programmation et la réalisation dépendent de différents acteurs (collectivités, administration publiques,...). La programmation et le maintien de services de type CPAM, boutique SNCF ne relève pas de sa compétence.	Prend acte de l'avis du MO
@4211-2	Isabelle	préconise divers espaces publics: la création d'un espace pour un marché ou un terrain de sport dans le triangle Clos Savaron/rue Deleuvre/ rue Chevalier ; réservation de la villa Chazière pour des associations; maintien des terrains d'activités sportives spontanées 68 rue Chazière et angle rue Henri Ferré	Concernant le triangle Clos Savaron/rue Deleuvre/ rue Chevalier : PLU : zone UPb. PLU-H ; zone URm2 et Protections de boisement (EVV) Sur ce secteur, il a été souhaité le développement de petits collectifs et ou d'habitat intermédiaire, il n'est pas prévu d'espaces verts publics .	Partage l'observation du MO Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

			<p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisement>> avec notamment le repérage des éléments boisés de qualité. Une partie des boisements de cet îlot a été classé en espace végétalisé à valoriser.</p> <p>Concernant le parc Chazière et la villa : L'ER a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon</p> <p>Concernant le 68 rue Chazière angle rue Ferré : PLU : zone UR et UPb et Emplacement réservé n°9 pour terrain de sport bénéfice VDL PLU-H : zone URm1 et pas d'ER.</p> <p>L'ER a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p>	
@2322-1	robert jouishomme	Proteste contre la suppression des terrains de sports de la rue Henri Ferré	<p>PLU : zone UR et UPb et Emplacement réservé n°9 pour terrain de sport bénéfice VDL PLU-H : zone URm1 et pas d'ER.</p> <p>L'Emplacement réservé au bénéfice de la Ville de Lyon a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@4276-1</p>	<p>JEAN MARC LACROIX Président CA Ste Elisabeth</p>	<p>Demande le maintien du club de boules et activités loisirs, de cartes, pour les habitants du quartier car ce terrain propriété du Diocèse de Lyon Pétition de 52 noms</p>	<p>Concernant le 118, rue Hénon : PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle ; Ainsi, les droits à construire sur la parcelle 118 rue Hénon redeviendraient équivalents à ceux du PLU actuel.</p>	<p>voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire -Lyon 4</p>
<p>@4094-1</p>		<p>critique la densification en estimant qu'elle se fait au détriment des services aux habitants et des équipements ; demande où iront les enfants de toutes ces familles installées dans ces nouveaux logements; constate que la Métropole vend des biens publics mais n'en crée pas ou si peu malgré les nouveaux apports de population.</p>	<p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi et a été le temps du débat sur les grands principes de développement de la ville. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. A ce stade de la procédure, il n'est pas envisageable de remettre en cause le projet de développement urbain choisi. Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville. Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le PADD rappelle les objectifs : ? Faire du Centre le coeur d'une Métropole rayonnante et compétitive</p>	<p>La commission estime qu'il est excessif de parler de "frénésie immobilière", notamment dans le 1er et le 4ème arrondissement. Elle rejoint le MO sur les objectifs d'urbanisation décrits dans le PADD. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - thèmes 3, 4 et 5</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre</p> <p>? Garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants</p> <p>? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics</p> <p>? Organiser le développement urbain mixte et résidentiel</p> <p>autour des transports collectifs.</p> <p>Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. soit par le biais d'acquisition foncière à l'amiable, soit par le biais emplacement réservé.</p>	
@4334-1	SYLVAIN RAVINET	Estime que le 4e est assez bétonné comme cela ; Demande de Laisser la zone UPb 09 à la disposition du sport et de la détente pour les jeunes et leur famille plutôt que de permettre aux bétonneurs d'engranger encore plus de fric.	<p>PLU : zone UR et UPb et Emplacement réservé n°9 pour terrain de sport bénéfice VDL</p> <p>PLU-H : zone URm1 et pas d'ER.</p> <p>L'Emplacement Réservé a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p> <p>Il convient de rappeler que le PLU-H s'applique sous réserve du droit des tiers.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@4373-1	Marc Stefanini	Demande le rétablissement de l'emplacement réservé pour le maintien du terrain de sports sur les parcelles AD 72 et 73, angle rue Chazière/	<p>PLU : zone UR et UPb et Emplacement réservé n°9 pour terrain de sport bénéfice VDL</p> <p>PLU-H : zone URm1 et pas d'ER.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Ferré, très utilisé par les enfants et les adultes du quartier . Est opposé à cette prolifération des constructions en hauteur qui dénaturent l'aspect des quartiers mais aussi les saturent de surpopulation	L'Emplacement Réservé a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. Il convient de rappeler que le PLU-H s'applique sous réserve du droit des tiers.	par territoire - Lyon 4
R1608-2	Jean	Créer un emplacement réservé: - sur la parcelle à l'Est du petit parc Serin (extension du Parc) - sur la parcelle rue Pize, occupée par des garages, (extension d'équipements publics) Supprimer l'ER n°19	Concernant les demandes d'inscription d'emplacements réservés pour d'une part l'extension du petit parc Serin et d'autre part l'extension de la Cité Scolaire Saint-Sauvère, ces demandes semblent pertinentes sur le fond, cependant il ne paraît pas envisageable de procéder à leurs inscriptions sur la base d'une remarque faite lors l'enquête publique.	La commission d'enquête prend acte de la position de la Métropole : cette demande non contenue dans le dossier mis à l'enquête sera à intégrer à une procédure ultérieure.
@4339-1	cécile wicky	Demande le rétablissement de l'emplacement réservé pour le maintien du terrain de sports sur les parcelles AD 72 et 73, angle rue Chazière/ Ferré, très utilisé par les enfants et les adultes du quartier et participant à une coulée verte entre la Saône et le Rhône	PLU : zone UR et UPb et Emplacement réservé n°9 pour terrain de sport bénéficiaire VDL PLU-H : zone URm1 et pas d'ER. L'Emplacement Réservé a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. Il convient de rappeler que le PLU-H s'applique sous réserve du droit des tiers.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Besoins spécifiques des ménages - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3985-1	M-Christine	Souhaite que le terrain du jeu de boules, propriété de l'évêché, ne soit pas classé dans une zone qui autorise des immeubles dont la hauteur défigurerait l'environnement et que ce lieu reste un endroit privilégié à conserver pour lutter contre l'isolement de nos aînés	Concernant le 118, rue Hénon : PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle ; Ainsi, les droits à construire sur la parcelle 118 rue Hénon redeviendraient équivalents à ceux du PLU actuel.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Organisation de la gouvernance locale de la politique de l'habitat - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2863-2	CAMILLE CHASLOT	S'interroge sur la concertation et l'écoute des habitants	<p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p> <p>Il convient d'ajouter que sur la commune de Lyon, un dispositif spécifique de concertation a été conduit sous la forme d'ateliers et de plénières associant les Comités d'Intérêts Locaux et les Conseils de Quartiers des arrondissements.</p>	<p>Le 4ème arrondissement a bénéficié d'une information/concertation particulière à l'initiative de son maire. La commission d'enquête considère que la Métropole a réalisé un travail exemplaire en matière de concertation dans le cadre de l'élaboration du projet, mais qu'il devra être poursuivi pour la mise en œuvre des projets d'aménagements et de constructions, notamment dans le cadre des OAP.</p> <p>Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 9</p>

Organisation urbaine - 17 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4062-1	Michel	Estime que le 4e est assez bétonné comme cela ; Demande de Laisser la zone UPb 09 à la disposition du sport et de la détente pour les jeunes et leur famille plutôt que de permettre aux bétonneurs d'engranger encore plus de fric.	Le contributeur fait référence au terrain de sports à l'angle de la rue Ferré et de la rue Chazière. PLU : zone UR et UPb et Emplacement réservé n°9 pour terrain de sport bénéfice VDL PLU-H : zone URm1 et pas d'ER. L'Emplacement Réservé a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. Il convient de rappeler que le PLU-H s'applique sous réserve du droit des tiers.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@4300-3	Jean-Philippe Chauvot La Croix-Rousse n'est pas à vendre	Demande de laisser en zone pavillonnaire (URi1) la zone située en face de l'impasse Chardonnet (côté ouest), qui comprend un EBC et un EVV	Concernant l'angle rue Hénon-Chazière et Chardonnet (zone URm1) : Il s'agit d'harmoniser les hauteurs sur la rue Hénon (16 m au lieu de 13m au PLU-H) et de permettre un développement avec une hauteur modérée sur la rue Chazière (13 mètres). La protection de boisement du PLU a été reconduite au PLU-H.	La zone située en face de l'impasse Chardonnet (côté ouest), et classée en URm1, mais elle est située entre la zone UPp et la zone N2 qui l'isole de la rue Hénon. La commission serait plus favorable à son rattachement à la zone N2, qu'à une excroissance de la zone URi1, de l'autre côté de la rue Hénon..
@2121-7	Lyon	présente des demandes changements de zonages de plusieurs tènements du 4eme et formule des observations sur certains alignements, reculs et organisation de tènements	E8 : quartier Canut : PLU : zone UC PLU-H zone UCe3 a + PIP Le règlement de la zone à l'arrêt de projet du PLU-H précise que des règles alternatives à la hauteur réglementaire peuvent être envisagées : <<la construction qui est inscrite au sein d'une	Prend acte de l'avis du MO Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

			<p>séquence d'un ensemble de construction ou située entre 2 constructions ayant des hauteurs différentes de celle prévue par la règle ; dans l'objectif de garantir un épannelage harmonieux, la hauteur de façade prévue par la règle peut être modulée (réduite ou augmentée) au maximum de la hauteur de un niveau sur tout ou partie de la construction. >></p> <p>Par ailleurs, le c?ur du quartier Canuts est inscrit dans un Périmètre d'Intérêt Patrimonial, et le règlement de la zone précise que << une hauteur différente est possible dès lors que la construction est définie de façon à mettre en valeur les caractéristiques dudit ensemble >>.</p> <p>Il s'agit d'adaptations contextuelles permettant de mieux insérer une construction nouvelle dans son environnement immédiat.</p> <p>C1 : Demande le classement en arbre remarquable de l'arbre à l'angle du Bd des Canuts et de la rue Hénon : ce cèdre fait déjà l'objet d'un classement en EBC. Le classement à titre d'arbre remarquable nécessite une expertise complémentaire par le service Arbres et Paysage de la Métropole, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h.</p> <p>C2 : Rue Hénon coté nord, cette demande fait écho à celle de la ville de Lyon dans sa délibération du 18 /12 /17 demandant le maintien de la marge de recul existante et son prolongement jusqu'au campanile.</p> <p>Concernant les demandes d'évolutions ponctuelles relatives aux protection de boisements et aux Éléments bâtis Patrimoniaux :</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité.</p> <p>la demande d'inscription de plusieurs nouveaux</p>	
--	--	--	---	--

			<p>EBP nécessite une expertise patrimoniale complémentaire sur les bâtiments, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h.</p> <p>Il ne paraît pas envisageable d'inscrire ces bâtiments en EBP à cette étape de la procédure. Le principe est le même pour toutes les propositions de protections de boisements supplémentaires.</p> <p>Concernant le 118, rue Hénon : PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle.</p> <p>Concernant le terrain de sport de la rue Chazière : PLU : zone UR et UPb et Emplacement réservé n°9 pour terrain de sport bénéficie VDL PLU-H : zone URm1 et pas d'ER. L'ER a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p>	
R5355-1		Contribution abordant un très grand nombre de sujets	<p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET</p>	<p>dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4</p>

			<p>ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p> <p>Il convient d'ajouter que sur la commune de Lyon, un dispositif spécifique de concertation a été conduit sous la forme d'ateliers et de plénières associant les Comités d'Intérêts Locaux et les Conseils de Quartiers des arrondissements. La Mairie du 4ème a par ailleurs mise en place un processus de concertation supplémentaire : " les jeudis du PLU-H" pendant toute la période de concertation.</p> <p>La contribution remise par le Conseil de quartier lors de l'enquête publique est identique à celle transmise lors de la phase de concertation.</p> <p>Certaines propositions ont été reprises dans l'arrêt de projet, d'autres non.</p>	
E2214-1		<p>La première partie de cette contribution comporte de nombreuses propositions relatives aux plans de zonages</p>	<p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p> <p>Il convient d'ajouter que sur la commune de Lyon, un dispositif spécifique de concertation a été conduit sous la forme d'ateliers et de plénières associant les Comités d'Intérêts Locaux et les Conseils de Quartiers des arrondissements. La Mairie du 4ème a par ailleurs mise en place un processus de concertation supplémentaire : " les jeudis du PLU-H" pendant toute la période de concertation.</p> <p>La contribution remise par le Conseil de quartier lors de l'enquête publique est identique à celle</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Le 4ème arrondissement a bénéficié d'une information/concertation particulière à l'initiative de son maire. La commission considère que la Métropole a réalisé un travail exemplaire en matière de concertation dans le cadre de l'élaboration du projet, mais qu'il devra être poursuivi pour la mise en œuvre des projets d'aménagements et de constructions, notamment dans le cadre des OAP.</p> <p>Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 9</p>

			transmise lors de la phase de concertation. Certaines propositions ont été reprises dans l'arrêt de projet, d'autres non.	
R5268-1		- Demandent de passer le 118 rue Hénon en URc2 - Demandent que la partie Ouest de la parcelle de l'Efap, 47 rue Gorjus, intègre un emplacement réservé pour équipement public	Concernant le 118, rue Hénon : PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle ; Ainsi, les droits à construire sur la parcelle 118 rue Hénon redeviendraient équivalents à ceux du PLU actuel. Concernant le 47 rue Henri Gorjus : l'inscription d'un emplacement réservé pour équipement public sur une parcelle privée à ce stade de la procédure n'est pas envisageable.	Pour le 118 rue Hénon, dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@3985-2	M-Christine	Refuse la densification de l'arrondissement	Concernant le 118, rue Hénon : PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle ; Ainsi, les droits à construire sur la parcelle 118 rue Hénon redeviendraient équivalents à ceux du PLU actuel.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4 Sur le sujet de la densification , voir aussi - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - thème Environnement - Partie organisation urbaine

<p>@4053-3</p>	<p>JOSSELIN EDOUARD</p>	<p>S'interroge sur les conséquences de l'augmentation de la constructibilité telle que proposée sur de nombreuses parcelles , tant sur le plan patrimonial qu'en matière de dimensionnement des infrastructures et des services publics</p>	<p>Le PLUH proposé sur la Croix-Rousse vise à répondre à plusieurs objectifs : prendre en compte les caractéristiques patrimoniales et historiques du secteur au travers des zonages et différents outils patrimoniaux développés (ex: PIP), assurer une présence plus importante de la nature en ville par une augmentation des exigences d'espaces de pleine terre et une protection plus forte des boisements et des espaces végétalisés à valoriser (49,38 ha au PLU et 52,87 ha au PLUH), développer une offre de logement permettant de répondre aux besoins des habitants et notamment aux familles dans un objectif de mixité sociale et intergénérationnel. Concernant le développement des équipements, le PLUH permet de réserver des emplacements en vue de l'acquisition des terrains mais il ne constitue pas un document de décisions ou de programmation des investissements.</p>	<p>La commission estime que le PADD du 4ème arrondissement est une bonne traduction des objectifs du SCoT, avec une attention particulière pour les caractéristiques patrimoniales et historiques du secteur notamment par le biais des PIP. Concernant les équipements et les infrastructures, la réponse du MO reste très générale, mais leur réalisation ne relèvent pas du PLU-H. Quant à "l'augmentation de constructibilité", Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 5 Environnement - Organisation urbaine</p>
<p>@4612-1</p>	<p>Jocelyne FAYARD</p>	<p>Est hostile à la densification des c?urs d'ilots et aux surélévations possibles des immeubles qui sont une menace pour le quartier << canut >>. Demande la révision de la règle des hauteurs autorisées</p>	<p>Concernant la densification des c?urs d'îlot : Les prescriptions du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP A6) permettent de maîtriser qualitativement la densification de de quartier, entre autres, en organisant les extensions de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble. Concernant la demande la révision de la règle des hauteurs autorisées : La localisation des dents creuses et l'interdiction de surélévation de celles-ci ne peuvent pas être prise en compte et mise en oeuvre à cette étape de la procédure. Cette étude pourrait être, éventuellement, envisagée dans une future procédure d'évolution du PLU-H.</p>	<p>La commission partage l'avis du MO sur les règles propres au PIP A6. qui permettent d'empêcher une "densification abusive". Elle est favorable à l'étude envisagée par le MO sur la localisation des dents creuses et l'interdiction éventuelle de surélévation de celles-ci Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@4644-1</p>	<p>Richard Hauduroy Comité d'Intérêt Local (CIL) : "La Croix Rousse n'est pas à vendre"</p>	<p>Conteste la seule prise en compte des exigences du SCOT en matière de construction de logements et donc l'extension maximum des surfaces à bâtir, sans que les habitants puissent percevoir et comprendre les limites de cette extension, et au détriment des autres aspects de l'urbanisation, qualité de l'environnement, équipements collectifs, valorisation du patrimoine.</p>	<p>Effectivement, l'obligation du SCOT de densifier est bien prise en compte dans le PLU-H, toutefois dans le respect patrimonial des secteurs comme le quartier Canut. Cette protection se traduit dans les prescriptions du périmètres d'intérêt patrimonial du quartier Canut (PIP A6) en organisant les extensions de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble. Il est peut être par ailleurs noter une augmentation des boisements et des espaces végétalisés sur l'arrondissement passant de 49,38 ha au PLU à 52,87 ha au PLUH, avec une augmentation des exigences de pleine terre dans les opérations privées. Les modalités de maintien des équipements publics de type SNCF, CPAM ne sont pas du ressort du PLUH.</p>	<p>La commission constate que le PADD du 4ème arrondissement est effectivement conforme aux obligations du SCOT en matière de densification, tout en protégeant le caractère particulier du quartier Canut à travers notamment le PIP A6. Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 5 - Environnement Partie Organisation urbaine</p>
<p>@4714-6</p>	<p>Richard Hauduroy Comité d'Intérêt Local (CIL) : "La Croix Rousse n'est pas à vendre"</p>	<p>laisser en zone pavillonnaire (URi1) la zone située en face de l'impasse Chardonnet (côté ouest), qui comprend un EBC et un EVV, et qui est tout proche de la rue Niepce, laquelle est toujours classée en zone pavillonnaire dans le PLU-H (Uri1b)</p>	<p>Concernant l'angle rue Hénon-Chazière et Chardonnet (zone URm1) : Il s'agit d'harmoniser les hauteurs sur la rue Hénon (16 m au lieu de 13m au PLU-H) et de permettre un développement avec une hauteur modérée sur la rue Chazière (13 mètres). La protection de boisement du PLU a été reconduite au PLU-H.</p>	<p>Même réponse qu'à l'observation @4300</p>
<p>@4211-1</p>	<p>Isabelle</p>	<p>Souligne que le 4ème arrondissement s'est fortement densifié, propose notamment que les bâtiments situés du 118 au 124 rue Hénon et dans l'angle nord dans l'impasse Chazière, ainsi que la grande propriété située en face de l'impasse Chardonnet, soient classés en zone pavillonnaire Uri1 et ne passent pas comme projeté en zone URm1</p>	<p>Concernant la question relative à la densification : Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi Alur...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain "sur lui même" avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville. Ces exigences rappelées par le SCOT doivent être prises en compte dans le PLU-h et décliné à Lyon 4ème. Ces objectifs se combinent également avec la volonté de protection du patrimoine :</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4</p>

			<p><< Plusieurs quartiers du 4ème sont protégés dans leur morphologie actuelle. La protection patrimoniale a été renforcée : 14 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur arrondissement ; seulement 2 existent déjà au PLU. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Certains PIP ne permettent la réalisation d'un attique.</p> <p>Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 53 constructions (villas, maisons de maîtres ..) sont identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments.</p> <p>Il est à noter comme objectif, la présence plus importante de la nature en ville par une augmentation des exigences d'espaces de pleine terre dans les différents zonages et une protection plus forte des boisements et des espaces végétalisés à valoriser (49,38 ha au PLU et 52,87 ha au PLUH), Concernant le développement des espaces verts, le PLUH permet de réserver des emplacements en vue de l'acquisition des terrains (5 emplacements réservés pour espaces verts sont inscrit au PLU-h) mais il ne constitue pas un document de décisions ou de programmation des investissements.</p> <p>Concernant les hauteurs :</p> <p>Le règlement de la zone à l'arrêt de projet du PLU-H précise que des règles alternatives à la hauteur réglementaire peuvent être envisagées :</p> <p><<la construction qui est inscrite au sein d'une séquence d'un ensemble de construction ou située entre 2 constructions ayant des hauteurs différentes de celle prévue par la règle ; dans l'objectif de garantir un épannelage harmonieux, la hauteur de façade prévue par la règle peut être</p>	
--	--	--	--	--

			<p>modulée (réduite ou augmentée) au maximum de la hauteur de un niveau sur tout ou partie de la construction. >> Par ailleurs, le cœur du quartier Canuts est inscrit dans un Périmètre d'Intérêt Patrimonial, et le règlement de la zone précise que << une hauteur différente est possible dès lors que la construction est définie de façon à mettre en valeur les caractéristiques dudit ensemble >>. Il s'agit d'adaptations contextuelles permettant de mieux insérer une construction nouvelle dans son environnement immédiat. concernant les secteurs identifiés dans la contribution : - 118 rue Hénon : PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, Il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle. - l'angle rue Hénon-Chazière et Chardonnet (zone URm1) : Il s'agit d'harmoniser les hauteurs sur la rue Hénon (16 m au lieu de 13m au PLU-H) et de permettre un développement avec une hauteur modérée sur la rue Chazière (13 mètres).</p>	
R949-1		<p>Souhaite que le terrain du jeu de boules, utilisé pour les activités de loisirs, de cartes, par les habitants du quartier, propriété de l'évêché, ne soit pas classé dans une zone qui autorise des immeubles dont la hauteur défigurerait l'environnement</p>	<p>PLU actuel: zone UR avec hauteur à 16 m PLU-H : zone URm1, hauteur à 16 m Sur deux parcelles (118 et 120 rue hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, Il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (équivalent de la zone UR actuelle).</p>	<p>Ce sujet est traité dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - LYON 4</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5267-1		<p>Demande que les zones URm restent résidentielles avec</p> <ul style="list-style-type: none"> - un coefficient de pleine terre plus important - Une limitation à 7m de hauteur dans le c?ur des moyennes parcelles (<40 ares) - une vraie liberté de retraits sur voie. 	<p>Dans cette zone, il s'agit de favoriser et d'accompagner un fort renouvellement urbain dans une diversité de formes et de gabarits afin de concilier densité et enjeux environnementaux (ensoleillement, végétalisation), de favoriser les transparences vers les c?urs d'îlot.</p> <p>A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Coefficient de pleine terre est de 20% en zone URm1. - L'implantation des bâtiment sur voie peut varier entre 0 et 5 mètres ; - Les distances minimales imposées entre bâtiments sur une même parcelle (identifiant notamment la différence entre les façades larges et étroites). 	Partage l'observation du MO
@2479-1	Veronica Neira	<p>Redoute les effets des constructions sur le site du collège Maurice Scève, en matière d'ensoleillement, de capacité d'accueil des équipements (Crèches, écoles...)</p> <p>s'interroge également sur la stabilité du sol pour construire en hauteur , au vu des problèmes survenus sur les tènements voisins</p>	<p>Le contributeur s'interroge sur le projet localisé sur l'ancien collège Scève :</p> <p>PLU : zone UB, hauteur à 16 m sur voie et 10 m en c?ur d'îlot + risque de mouvement de terrain</p> <p>PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 16 m + OAP + risque de mouvement de terrain</p> <p>Le PLU-H permet le développement d'un programme de logements (immeubles avec une hauteur maximum à 16 m), accueillant également des activités économiques en RDC sur la rue Thévenet, et la réalisation d'un équipement socio- éducatif, culturel et petite enfance.</p> <p>Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient encadrer le dispositif réglementaire par des recommandations qualitatives comme la continuité visuelle des rues Chariots d'or et de Nuits vers le c?ur d'îlot, la réalisation d'un cheminement vert piéton s'inscrivant dans le parcours Rhône, Saône.</p> <p>Compte tenu de la présence de risque de mouvement de terrain sur le site, les autorisations de construire devront être</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			soumises à la Commission technique des Balmes de la Ville de Lyon.	
@4739-1	jean-paul	<p>- Demande d'éviter une trop forte concentration d'immeubles formant des couloirs de béton sans ouverture sur un peu de nature</p> <p>- Conteste la prédation immobilière et les nouvelles constructions qui en résultent</p> <p>- Déploire le peu de cas que l'on fait des souhaits des citoyens</p>	<p>L'ensemble des zones pavillonnaires sur le territoire de Lyon 4ème inscrites au PLU opposable ont été reconduites dans le futur PLU-H. Seul le nom des zones a changé : Zones UP sont devenues URi. Il convient cependant de noter que les parcelles localisées de part et d'autre du carrefour entre la rue Hénon et de la rue Chazière ont évolué d'une zone UP vers une zone URm1 : Il s'agit d'harmoniser les hauteurs sur la rue Hénon (16 m au lieu de 13m au PLU-H) et de permettre un développement avec une hauteur modérée sur la rue Chazière (13 mètres).</p>	Prend acte de l'avis du MO
@2421-1	anne vial	<p>Conteste les hauteurs autorisées entre le 14 et le 22 rue d'Ivry et demande que ces hauteurs soient limitées à 7m.</p> <p>Sur le fond, la densification de la ville est un principe important pour un développement durable et éviter l'étalement urbain...cependant il faut l'adapter en fonction des formes urbaines et morphologiques existantes</p> <p>Dénonce l'absence de concertation avec les habitants</p>	<p>PLU : zone UC, hauteur à 7 m</p> <p>PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m</p> <p>Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Gestion de l'extension urbaine - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E887-1		Demande son intégration à la zone UPp contigüe	<p>PLU : zone N2 + EBC PLU-H : zone N2 + EBC La prescription d'EBC entoure la maison . Le zonage N2 permet les extensions d'habitation. Le zonage UPp n'est pas plus favorable que le zonage N2 pour un projet d'extension.</p>	<p>Le règlement de la zone UPp est assez semblable à celui de la zone N2 à une prescription près: l'extension de 50 m2 maximum autorisée en UPp et non prévue en N2 ou l'extension est plafonnée à 20% de la surface existante. Compte tenu de la situation de la parcelle du demandeur, et même si cette parcelle se trouve à droite du chemin du Vallon, il semble que son rattachement à la zone UPp soit possible.</p>
@2161-1	Alice VALETTE	Demande de passer la zone d'habitation située au 9 chemin du Vallon, en zone UPp , comme les maisons voisines, et garder le reste du terrain en zone N2.	<p>remarque identique a la demande E887 PLU : zone N2 + EBC PLU-H : zone N2 + EBC La prescription d'EBC entoure la maison . Le zonage N2 permet les extensions d'habitation. Le zonage UPp n'est pas plus favorable que le zonage N2 pour un projet d'extension.</p>	<p>Les EBC semblent être à une certaine distance de la maison existante. La rectification de la limite de la zone UPp en suivant le bord des EBC, ne devrait pas poser problème: la commission y est favorable au vu de la réalité de l'enjeu., Les EBC semblent être à une certaine distance de la maison existante. La rectification de la limite de la zone UPp en suivant le bord des EBC, ne devrait pas poser problème: la commission y est favorable au vu de la réalité de l'enjeu.</p>

Mobilité / déplacements - 16 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1851-68	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	CROIX-ROUSSE CENTRE & CANUTS Rue Jacques-Louis Hénon Demande l'extension de la marge de recul sur le côté Est de la rue Hénon à la propriété située 4 rue Hénon (parcelle cadastrée AR12 (p), sans le campanile de l'Eglise Saint-Denis) en vue de permettre un élargissement de voirie.	Il parait important de préserver cette marge de recul et de l'étendre jusqu'au campanile de l'église, en effet , il s'agit d'une des dernières portions de la rue Hénon où le bâti n'est pas en recul.	La marge de recul portée au PLU-H ne concerne pas le campanile de l'église, ni le bâtiment bas qui est accolé. Il semble qu'elle pourrait être étendue jusqu'au campanile, mais ce dernier restera un obstacle au recalibrage de cette partie de la rue Hénon.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1123-1		Conteste l'intérêt de créer un passage au fond de l'impasse Dubois, en soulignant que des travaux peuvent fragiliser les immeubles en pisé, qu'il existe un autre passage à proximité, rue Pelletier et que la voie a un statut privé	Le plan piéton (décembre 2015) réalisé par l'agence d'urbanisme, la Métropole et la ville de Lyon prévoit de relier le Rhône à la Saône en traversant l'ensemble de l'arrondissement en mode doux piétonnier. Les intentions de ce plan sont identifiées dans le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du PLU-H et correspondent à l'objectif : "Créer un parcours" Fleuves et Plateau" entre Saône et Rhône (Cf. page 37 du cahier d'arrondissement de LYON 4ème). Le PLU-H affiche ici une intention dans un document de planification, Il convient de préciser que préalablement à la phase opérationnelle de mise ne oeuvre d'un cheminement piéton , , l'ensemble des contraintes foncières et la faisabilité des travaux d'aménagement sur le site seront précisément étudiés.	La commission partage l'avis du MO, la création éventuelle du cheminement piéton étant obligatoirement précédée d'études de faisabilité, et, le cas échéant sur fond privé, suivie de création de servitude.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@2409-1	Aurélié Caluire-et-Cuire	Demande pour la montée de la Boucle : - l'aménagement d'une vraie circulation piétons sécurisée et desserte des quartiers Bissardon, Eugène Pons, Croix-Rousse et Cuire ; - l'aménagement d'une vraie piste cyclable sécurisée (double sens) et desserte des quartiers Bissardon, Eugène Pons, Croix-Rousse et Cuire ; - la réduction des voies de circulation motorisée, limitation de la vitesse à 30 km/h.	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public, et de la requalification des voies existantes	Prend acte de l'avis du MO
@3296-1	Marine Lyon	Demande de piétoniser les rues adjacentes à la petite place de La Croix Rousse, une partie de la rue du du Mail, de la rue Dumenge et d'Austerlitz, favoriser les commerces de ce secteur, sécuriser les trajets piétons, diminuer la pollution atmosphérique, diminuer la pollution sonore, supprimer le trafic de transit opportuniste et inutile, favoriser les modes actifs marche, vélo, trottinettes...	-Concernant le maintien des commerces de proximité, sur ce secteur, de nombreuses prescriptions de linéaire toutes activités mais aussi des linéaires artisanales et commerciales ont été inscrites sur le plan économie. Ces derniers ont pour objectifs de protéger les commerces artisanales au sens strict du terme, excluant banque, assurance. Concernant la piétonisation des rues et aménagement de zone de rencontre, il s'agit avant tout d'aménagement de voiries et de traitement d'espaces publics, qui ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H. Il en est de même pour le changement de sens de circulation et le stationnement sur voie illégal.	Partage l'observation du MO
CS681-1	Martine Lyon	Même objet que E4908 et E4909, cf @4366	Surface de la parcelle : 7691 m ² PLU : zone URp majoritairement + zone UB, Hauteur 10m + risque de mouvement de terrain (zone de prévention) +EBC PLU-H : zone UPP sur la totalité du tènement, Hauteur 10m (Zonage équivalent au PLU), + inscription d'un Emplacement réservé (N°17) pour espaces verts et cheminement piéton public bénéficiaire Ville de Lyon + risque de mouvement de terrain (zone de prévention) + EBC Le PADD de Lyon 4 donne comme objectif :	La commission considère que cet emplacement réservé (17) s'inscrit dans un objectif figurant au PADD, consistant à "développer un parcours << Fleuves et Plateau >>, en traversant le plateau de la Croix-Rousse d'Est en Ouest et en reliant la balme du Rhône à celle de la Saône". Ce projet s'inscrit dans la continuité de celui concernant le site de l'ancien collège Maurice Scève. La commission est donc favorable au maintien de l'ER, en partageant les remarques faites par le

			<p>"Créer un parcours "Fleuves et Plateau" entre Saône et Rhône et précise : Développer un parcours << Fleuves et Plateau >>, en traversant le plateau de la Croix-Rousse d'Est en Ouest et en reliant la balme du Rhône à celle de la Saône. Dans cet objectif un ER pour espace vert et cheminement piéton public (3396 m²) a été inscrit à l'arrêt de projet du PLU-H. Pour rappel, un emplacement Réserve est un outil d'acquisition foncière. Il s'agit ici d'afficher une réserve foncière pour un projet d'espace vert à moyen ou long terme. Sa mise en œuvre ne pourra se faire sans la mise en place d'un accord avec les différents acteurs. La présence d'un agriculteur et la plantation d'une vigne en 2015 sur l'emprise de cet emplacement réservé n'est pas incompatible avec l'inscription au PLU-H de celui-ci.</p>	MO à propos des emplacements réservés.
@927-1	Dominique GILLES Conseil de quartier Croix-Rousse ouest	<p>Constate un débouché piétonnier entre le parc dit Chazière et le chemin vert positionné à hauteur du 55 chemin vert et demande s'il n'était pas prévu à hauteur du 39 chemin vert en continuité du débouché piétonnier du 45 rue Chazière .</p>	<p>Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) pour Lyon 4ème, prévoit de Développer un parcours << Fleuves et Plateau >>, en traversant le plateau de la Croix-Rousse d'Est en Ouest et en reliant la balme du Rhône à celle de la Saône. Les voies support de ce parcours pourront développer un aménagement apaisé, intégrant plus de place pour les modes doux et la végétation. Et Permettre la mise en réseau de ce parcours avec les parcs existants ou à créer (Clos Carret, Parc Popy, Parc Chazière et de la Cerisaie). Sur le secteur Chazière le choix de l'itinéraire se fait soit depuis la la rue Chazière en continuant jusqu'au bout du chemin Vert, soit en bifurquant au niveau du 39 chemin Vert en prenant le chemin à préserver pour rejoindre en contre bas le quartier Serin au niveau de la Saône. Il est à noter que le chemin à préserver est aujourd'hui</p>	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			sur une propriété privée.	
@4211-6	Isabelle	note que divers passages piétonniers sont prévus dans le projet, en souhaite la réalisation	Les débouchés piétons sont inscrits au PLU-H pour permettre des liaisons piétonnes entre des rues. Il s'agit d'intentions de passages piétons. Leur réalisation et mise en oeuvre ne relèvent pas champ de compétence du PLU-H.	Hors sujet
@35-1	M. Lyon	Conteste le projet de cheminement piéton dans le 4ème, empruntant l'impasse Dubois, pour rejoindre le Bd des Canuts	Le plan piéton (décembre 2015) réalisé par l'agence d'urbanisme, la Métropole et la ville de Lyon prévoit de relier le Rhône à la Saône en traversant l'ensemble de l'arrondissement en mode doux piétonnier. Les intentions de ce plan sont identifiées dans le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du PLU-H et correspondent à l'objectif : Créer un parcours "Fleuves et Plateau" entre Saône et Rhône (Cf. page 37 du cahier d'arrondissement de LYON 4ème)	Partage l'observation du MO Il semble préférable que le cheminement piéton emprunte un itinéraire hors circulation motorisée.
@4319-2	Elisabeth	Souhaite favoriser les modes de transport doux (bus, navettes, vélos, piétons)	C'est le Plan de Déplacement Urbain qui définit les politiques de transport public et de programmation d'investissement des différentes autorités organisatrices en matière de transport. Les dispositions du PLU-H doivent être compatibles avec celles-ci. la mise en place d'un "remonte pente" pour les vélos ne relève pas du PLU-H	Hors sujet
@2569-1	SOPHIE MAURIN	Conseille à la Métropole de s'inspirer de villes européennes telles que Copenhague pour le thème ville à vélo en mettant en place une équipe d'observations qui aurait la charge : - d'analyse chaque parcours, chaque piste cyclable, avec pour but d'établir des panneaux (stop, céder le passage) voire des feux,	Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci.	Partage l'observation du MO

		<p>spécifiques aux cyclistes, - de repérer les axes d'amélioration des pistes pré-existantes, - s'assurer de la qualité des sols des pistes cyclables et de la régularité des pistes cyclables Suggère à la Municipalité d'engager une démarche de prévention, un rappel des codes de la route voire une forte répréhension des conducteurs en ville</p>		
@4094-2		<p>- Pense que la Métropole devrait d'abord régler les problèmes de pollution qui sont très importants dans la ville de Lyon en privilégiant les modes doux. - s'étonne que la ville ne préempte aucun terrain pour créer des parcs relais afin de limiter au maximum la circulation à l'intérieur de la ville et que sa seule politique consiste uniquement à supprimer des places de stationnement</p>	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville. Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le PADD rappelle les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ? Faire du Centre le coeur d'une Métropole rayonnante et compétitive ? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre ? Garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants ? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics ? Organiser le développement urbain mixte et résidentiel autour des transports collectifs. <p>Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la</p>	<p>La commission estime que les problèmes de parcs relais ne relèvent pas directement du PLU-H, mais sont étroitement liés aux hypothèses formulées dans le PDU, et aux échéances envisageables pour leur concrétisation. L'urbanisation prévue au projet de PLU-H est très majoritairement située dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs (actuels et futurs)</p>

			<p>Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. L'acquisition des terrains en vue de leur réalisation se fait soit par le biais d'acquisition amiable, soit par le biais d'emplacement réservé inscrit au PLU-H.</p> <p>Concernant la question de la pollution : Le PLU-H est un des outils, qui est, de manière complémentaire, au service de la politique de réduction des émissions de GES. Ainsi le PLU-H territorialise les orientations du Plan climat territorial:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter les besoins en déplacements et l'usage de la voiture (en orientant le développement urbain sur les secteurs bien desservis par les modes doux, en redéfinissant les normes de stationnement selon les deux critères cumulés de taux de motorisation et de desserte en transport en commun, en renforçant les normes de stationnement pour les vélos, en inscrivant des emplacements réservés pour les TC et les modes doux, ...), - en favorisant l'urbanisme et l'architecture bioclimatique et la réhabilitation énergétique des constructions existantes (règles spécifiques dans l'ensemble des zones et plus particulièrement dans la zone URM à travers les règles de morphologie des constructions et du dimensionnement du coefficient de pleine terre,...) - en favorisant le végétal dans la ville, celui-ci assurant un rôle de rafraîchissement climatique, ... <p>Si le PADD du PLU-H intègre bien les enjeux de santé publique et de pollution à travers l'orientation « limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques », les outils réglementaires ne peuvent agir que de manière indirecte, principalement au travers des choix de localisation des sites et d'organisations urbaines limitant les besoins en déplacement. Les</p>	
--	--	--	--	--

			<p>mesures indiquées dans la remarque concernent essentiellement l'aménagement des voiries, des mesures de régulation de la circulation, la programmation des projets de transports collectifs ou d'intermodalité qui ne relèvent pas du champ du PLU-H.</p> <p>Concernant l'extension du parc Montel à Lyon 9ème:</p> <p>PLU opposable : Zone URm + Emplacement Réservé (ER) pour << espace vert >> au bénéfice de la ville + Emplacement Réservé de voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>PLU-H : URm1 + Périmètre d'attente de Projet + ER voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>Le périmètre d'attente de projet (PAP) instaure une zone de gel, inconstructible, en attente d'un projet urbain plus abouti.</p> <p>Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur.</p> <p>Celle-ci identifierait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prolongement du parc Montel sur la pointe sud-est de l'îlot délimité par l'Emplacement Réservé de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir, - la suppression de la portion de rue du Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel. <p>Ces outils pourraient ainsi permettre de retrouver une véritable extension du parc Montel.</p> <p>Concernant le secteur de Montchat à Lyon 3ème : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant au PLU a été reconduit dans le PLU-H et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit</p>	
--	--	--	---	--

			<p>du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat permettront une densification relative du quartier.</p> <p>Concernant le stade Anatole France, Lyon 6ème : Le terrain de sport est situé face au lycée du Parc, il appartient à la Ville de Lyon.</p> <p>PLU : Zone UB; Hauteur sur voie à 22 m et sur îlot à 16 m ; le boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 22 m et bande secondaire 16 m ; Boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>?</p> <p>Cette demande a déjà était formulée dans le cadre de la concertation. Il a été répondu par la Métropole dans le courrier du 30 mai 2017 : (extrait)</p> <p>"... Cet équipement est actuellement classé en zone UB au PLU opposable, zonage qui recouvre la majeure partie du 6ème arrondissement de Lyon et donc les espaces publics qui s'y trouvent.</p> <p>>></p> <p>A/ Demande de classement de la parcelle en zone non constructible :</p> <p>Dans le PLU-H Métropolitain, les espaces publics sont classés dans le même zonage que les</p>	
--	--	--	---	--

			<p>terrains alentours. Il ne paraît pas souhaitable de procéder à une évolution du PLU-H.</p> <p>B/ Répertoire en zone verte tous les espaces boisés :</p> <p>L'Espace boisé Classé (EBC) présent au nord-est du stade est maintenu.</p> <p>Les autres arbres existants sur le site sont de petite ou moyenne taille, ne présentant pas une grande qualité, aussi il ne paraît pas souhaitable d'inscrire une protection sur ces boisements.</p> <p>En évoquant un autre parc "Chassagne", le contributeur semble faire référence au parc Chassagne à Lyon 3ème : Il s'agit d'un secteur d'habitat pavillonnaire. PLU : zone UPs : zone préservant et mettant en valeur les secteurs pavillonnaires / hauteur 7 m / CES 20 %.</p> <p>PLU-H : zone UR1c : zone habitat individuel ordonné / hauteur 7 m / CES 20 %.</p> <p>Le CES, et les hauteurs des zones PLU et PLU-H sont identiques, les caractéristiques morphologiques des 2 zones sont très similaires.</p> <p>A cela s'ajoute la création d'un Périmètre d'intérêt Patrimonial dont l'objectif est de préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur ; et également une augmentation significative de la protection des boisements en cœur d'îlot (inscription d'EVV).</p> <p>Concernant la disposition réglementaire existante au PLU, limitant la réalisation d'une seule construction principale à destination d'habitation sur un terrain existant à la date d'approbation du PLU, aucun motif d'urbanisme tiré de l'analyse de ce secteur ne justifie d'un tel dispositif.</p> <p>Au regard de l'ensemble de ces éléments, il ne semble pas opportun de répondre favorablement à cette demande.</p> <p>Concernant les garages de la Croix-rousse, le contributeur semble faire référence à la rue d'Ivry, Lyon 4ème : Afin de préserver une</p>	
--	--	--	--	--

			diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.	
R5267-5		Est hostile à la baisse des exigences de parkings dans les bâtiments neufs ou rénovés, du fait de l'insécurité que cela génère	<p>Les exigences de stationnement n'ont pas été systématiquement réduites, bien au contraire. La révision du PLU-H a permis en effet de redéfinir les règles applicables aux constructions, en prenant en compte les spécificités au plus près de chaque territoire et en adaptant les normes à ces réalités et à leurs tendances.</p> <p>Pour cela, il a été fait le choix d'une politique basée sur une analyse poussée de la géographie de l'agglomération, de sa desserte TC, des pratiques de mobilité et des taux de motorisation des ménages, ce qui aboutit aujourd'hui sans doute à une des réglementations du stationnement parmi les plus fines, et adaptées aux territoires, des PLUi français.</p> <p>Dans les secteurs de stationnement ainsi redéfinis, les capacités exigées dans les constructions à usage d'habitation, pour le stationnement des résidents, ont été recalculées au plus près du taux de motorisation (possession de véhicules par les ménages), et en fonction de l'offre TC, différemment pour chaque secteur, afin que chacun puisse disposer dans sa résidence d'une offre de stationnement suffisante pour pouvoir laisser au maximum son véhicule sur son lieu d'habitation, et utiliser les transports en commun ou les modes alternatifs à l'automobile.</p> <p>Ainsi, il n'est pas vrai de dire qu'elles ont été uniformément diminuées, bien au contraire. Elles ont été en effet diminuées dans certains secteurs du Centre, pour être fixées au plus juste du taux de motorisation moyen des ménages dans</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>chaque secteur, mais au contraire augmentées dans la plupart des secteurs de la 1ère couronne et très largement en 2ème couronne.</p> <p>Pour les deux-roues, les exigences ont été systématiquement augmentées, (ou définies là où il n'en existait pas), et non pas diminuées.</p> <p>Pour l'habitation, les exigences ont été en effet plus que doublées, passant de 1 % de la surface de plancher, précédemment, à 2,5 % (1,50 m² pour 60 m² de SdP) avec un minimum d'1 emplacement vélo par logement.</p> <p>Cette valeur a été encore doublée pour les résidences étudiants.</p> <p>En outre, des normes minimales ont également été fixées pour les autres destinations des constructions, comme le bureau, l'hôtellerie, le commerce, l'artisanat et l'industrie,...</p>	
@2701-1	Simon Nobilliaux	<p>Constate que rien n'est prévu sur la montée de la Boucle qui est un point noir au niveau du bruit et demande que des dispositions soient prises (réduction des voies, limitation de la vitesse, radar...)</p>	<p>Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement ou la requalification des voiries existantes comme la montée de la boucle.</p>	Prend acte de l'avis du MO
@3451-2	Aurélie	<p>demande d'aménagement de voie piétonne ou piste cyclable montée de la Boucle</p>	<p>Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci.</p> <p>La montée de la Boucle est une voirie de transit qui n'a pas vocation à accueillir du commerce.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission précise que les aménagements ne sont pas gérés par le PLU H qui prévoit l'emprise de ces futures voies.</p>
R1609-1	Odile	<p>demande si le débouché de voirie au niveau de la Porte Neuve (liaison avec petite place de la Croix-Rousse) est acté ou pas .</p>	<p>L'arrêt de projet du PLU-H a reconduit les dispositions du PLU actuel.</p> <p>Ce sont des débouchés piétons et non pas des débouchés de voirie qui sont inscrits au PLU-H, ils affichent une intention de liaison entre la place de la croix - rousse et la porte Saint Sébastien.</p> <p>Un permis N° PC 69 384 16 00115 M01 délivré le 19 avril 2018 respecte cette intention de</p>	Prend acte de l'avis du MO

			cheminement piéton . Sa mise en oeuvre ne relève pas du champ de compétence du PLU-H.	
R1608-4	Jean	Demande, rue Hénon, d'étendre la marge de recul sur le côté Est de la rue à la propriété située au n°4 (parcelle 142 en partie) pour permettre un élargissement de la voirie	IL s'agit d'une demande identique à la demande formulée par la Ville de Lyon dans sa délibération du 16 decmbre 25018.(cf demande n°1851) Il parait important de préserver cette marge de recul et de l'étendre jusqu'au campanile de l'église, en effet , il s'agit d'une des dernières portions de la rue Hénon où le bâti n'est pas en recul.	Partage l'observation du MO La commission est favorable à l'extension de la marge de recul qui permet le recalibrage d'un petit segment de la rue Hénon, mais qui sera nécessairement limitée par la présence du campanile.

Trames verte et bleue - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1828-1	Christine Vidal	voir n°1297	En matière de desserte en Transport en Commun en Site Propre (TCSP), un Emplacement Réservé (ER) n° 10 dont le bénéficiaire est le SYTRAL est inscrit sur la voie verte pour garantir la vocation de cet espace. Le choix du mode de TC, aérien ou non, n'est pas du domaine d'intervention du PLUH. Il est proposé le maintien de cet ER confirmé par le SYTRAL, ce qui permettra dans le futur un TC dont le mode restera à préciser.	La commission renvoie à son rapport d'enquête - Tome 1 - Partie 4 - analyse des observations - Partie territoriale - Caluire-et-Cuire

Nature en ville - 34 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1613-1		<p>Demande le classement du jardin rue d'Ivry, en espace vert.</p> <p>Demande le classement en EBC des arbres au Nord du Clos des Canuts</p> <p>Demande la protection de tous les espaces verts (rues d'Ivry, de la Mairie, Hénon, et villas Gillet et Chazière</p> <p>Demande le classement en EBC de l'arbre à l'angle du Bd des Canuts et de la rue Hénon</p>	<p>- le classement du jardin rue d'Ivry, en espace vert : le jardin est propriété de la Ville de Lyon, la parcelle est donc classée dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p> <p>- le classement en EBC des arbres au Nord du Clos des Canuts et l'inscription d'une intention de cheminement existant entre la rue Hénon et l'impasse Gord : ces demandes nécessitent une expertise complémentaire de la Métropole. Celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h.</p> <p>- Demande la protection de tous les espaces verts (rues d'Ivry, de la Mairie, Hénon, et villas Gillet et Chazière : s'agissant de propriété de la Ville de Lyon, les parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p> <p>- demande que les lieux appartenant aux collectivités ou à des sociétés apparentées soient inclus dans un zonage au même titre que tous les autres tènements : cette demande ne paraît pas assez précise pour être traitée.</p> <p>- Demande le classement en arbre remarquable de l'arbre à l'angle du Bd des Canuts et de la rue Hénon : ce cèdre fait déjà l'objet d'un classement en EBC. Le classement à titre d'arbre remarquable nécessite une expertise complémentaire par le service Arbres et Paysage de la Métropole, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h.</p>	<p>Partage globalement la réponse du MO.</p> <p>Toutefois, compte tenu de la politique affichée en matière de densification, et de la perception que les citoyens peuvent en avoir, il serait intéressant de réfléchir dans le futur à une identification graphique des espaces publics ayant vocation à être préservés .</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			- Demande que l'espace vert Maurice Scève soit public : l'Orientation d'Aménagement et de programmation n°4.1 précise dans la légende : "création d'un espace vert public ou ouvert au public".	
@2926-1	Seb Lyon	déplore la construction prochaine de 2 immeubles sur l'une des dernières parcelles vertes du quartier. Demande la création d'un parc arboré intégrant les arbres remarquables existants.	L'arrêt de projet du PLU-H a reconduit les dispositions du PLU actuel. Un permis N° PC 69 384 16 00115 M01 délivré le 19 avril 2018 respecte les dispositions du PLU . Aussi, il ne paraît pas pertinent de faire évoluer le PLU-H sur ce secteur	Un permis de construire ayant été délivré en conformité avec le PLU en vigueur, il n'est plus possible de le contester, au titre d'une autre partie d'aménagement de l'îlot
@2984-1	Pierre Lyon	Demande que le Parc public qui doit être réalisé dans le site de l'ancien collège Maurice Scève soit assorti d'une réglementation qui interdit les nuisances sonores du type celles subies concerts électros - raves ou technos ou assimilés; que le parc soit fermé la nuit; que la copropriété du 10 rue Thévenet soit informée des mesures de surveillance du Parc, qu'il soit tenu compte des impacts visuels sur la copropriété, et que des mesures soient prises pour éviter les intrusions dans la copropriété	Un emplacement réservé pour espaces verts a été inscrit à l'arrêt de projet du PLU-H. Il s'agit un outil d'acquisition foncière, la dimension opérationnelle ne relève pas du PLU-H. Par ailleurs le PLU-H n'est pas un outil pour traiter des problèmes de nuisances. Toutefois, les nuisances induites par un parc public seront traitées par le futur gestionnaire de celui-ci qui devrait être le service des espaces verts de la ville de Lyon.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@4300-2	Jean-Philippe Chauvot La Croix-Rousse n'est pas à vendre	Demande de ne pas construire de maisons de ville ou de petits immeubles rues Pernon à Dagon devant les tours. Maintenir les parkings en surface. Maintenir les espaces végétalisés. Maintenir les terrains de tennis. Demande de conserver les plantations sur le domaine public, place Picard et de réaménager la place pour faciliter le stationnement des parents venant chercher les enfants. Demande de classer les arbres en EBC 55 rue	Concernant le projet tours Pernon : PLU : zone UR ; Hauteurs 16m sur voie et sur îlot PLU-H : zone URc1b ; Pas de hauteurs Le zonage URc1b permet uniquement la gestion du bâti existant. Le renouvellement urbain de ce secteur devra faire l'objet d'une procédure de modification du futur PLU-H. Concernant la place Picard, les plantations sur domaine public sont maintenues. Il convient de rappeler que le réaménagement des espaces	La commission estime qu'avec un CES >10%, la construction de petits immeubles dans la zone URc1b entre les rues Pernon et Dagon n'est pas possible. Elle conforte le MO dans son projet de renouvellement urbain de ce secteur devant faire l'objet d'une procédure de modification du futur PLU-H. Le 55 rue Henri Gorjus correspond à l'ER n°1, dédié à un terrain de sports et un espace vert, comme indiqué dans les prescriptions

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Henry Gorjus	public ne relèvent pas du PLU-H. Concernant le classement des arbres en EBC au 55 rue Henri Gorjus : La parcelle est inscrite en emplacement réservé au bénéfice de la ville de Lyon, les arbres sont classés en EVV.	d'urbanisme.
@3728-2	Paul	Signale que l'espace boisé n'existe plus	- Concernant la rue Hénon : A la demande de la Ville de Lyon dans sa délibération en date du 16/12/17 (cf contribution n°1851), il pourrait être envisagé l'extension de la marge de recul jusqu'au pied campanile (excluant celui-ci). - Concernant l'îlot de la poste : dit aussi îlot Boussange, les EBC sont inscrits au PLU et ont été reconduits dans le PLU-H, Toute évolution de ses boisements doit faire l'objet d'une Déclaration Préalable pour coupes et abattages d'arbres auprès de la commune. Dans le cas inverse, Le Maire peut exercer son pouvoir de police en cas d'infraction. - concernant le 26, rue de Cuire, dans le PLU opposable il n'existe pas de prescription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle. Il a été inscrit des EVV dans ce c?ur d'îlot au PLU-H, dans une volonté de préserver un c?ur d'îlot arboré.	Pour la rue Hénon, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4 Pour l'îlot de la poste et pour la rue de Cuire, la commission partage l'avis du MO.
@2121-4	Lyon	présente diverses demandes relatives à des surfaces d'espaces verts et à des classements en EBC ou EVV et d'arbres remarquables	Concernant la proposition détaillée E1 : ancien collège maurice Scève : PLU opposable : zone UB, hauteur à 16 m sur voie et 10 m en c?ur d'îlot + risque de mouvement de terrain PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 16 m + OAP + risque de mouvement de terrain Le PLU-H permet le développement d'un programme de logements (immeubles avec une	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>hauteur maximum à 16 m), accueillant également des activités économiques en RDC sur la rue Thévenet, et la réalisation d'un équipement socio-éducatif, culturel et petite enfance.</p> <p>Une Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4.1 vient encadrer le dispositif réglementaire par des recommandations qualitatives comme la continuité visuelle des rues Chariots d'or et de Nuits vers le cœur d'îlot, la réalisation d'un cheminement vert piéton s'inscrivant dans le parcours Rhône, Saône.</p> <p>L'Orientation d'Aménagement et de programmation n°4.1 précise également dans la légende : "création d'un espace vert public ou ouvert au public".</p>	
@3400-1	Nicole Dargaud	<p>Demande le maintien des équipements municipaux déjà existants, tels les terrains de foot et de basket angle rue Chazière/ Ferré, ainsi que la conservation du Parc Chazière, en zone verte, lieu de vie et de rassemblement (jardins partagés, crèche, etc).</p>	<p>PLU : zone UR et UPb et Emplacement réservé n°9 pour terrain de sport bénéfice VDL PLU-H : zone URm1 et pas d'ER.</p> <p>L'Emplacement Réservé a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p> <p>Il convient de rappeler que le PLU-H s'applique sous réserve du droit des tiers.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@4366-1	Louis Clément DAVID	<p>Demande la suppression de l'ER 17, l'emplacement étant occupé par une vigne plantée en 2015 et régulièrement déclarée.</p>	<p>Surface de la parcelle : 7691 m² PLU : zone URp majoritairement + zone UB, Hauteur 10m + risque de mouvement de terrain (zone de prévention) +EBC PLU-H : zone UPp sur la totalité du tènement , Hauteur 10m (Zonage équivalent au PLU), + inscription d'un Emplacement réservé (N°17) pour espaces verts et cheminement piéton</p>	Même réponse qu'à l'observation C5681

			<p>public bénéficiaire Ville de Lyon + risque de mouvement de terrain (zone de prévention) + EBC</p> <p>Le PADD de Lyon 4 donne comme objectif : "Créer un parcours "Fleuves et Plateau" entre Saône et Rhône et précise : Développer un parcours << Fleuves et Plateau >>, en traversant le plateau de la Croix-Rousse d'Est en Ouest et en reliant la balme du Rhône à celle de la Saône. Dans cet objectif un ER pour espace vert et cheminement piéton public (3396 m²) a été inscrit à l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>Pour rappel, un emplacement Réservé est un outil d'acquisition foncière. Il s'agit ici d'afficher une réserve foncière pour un projet d'espace vert à moyen ou long terme. Sa mise en œuvre ne pourra se faire sans la mise en place d'un accord avec les différents acteurs.</p> <p>La présence d'un agriculteur et la plantation d'une vigne en 2015 sur l'emprise de cet emplacement réservé n'est pas incompatible avec l'inscription au PLU-H de celui-ci.</p>	
C5395-1	Lyon	Idem E4908	<p>Cet emplacement réservé N°19 pour espace vert localisé rue Gigodot a été inscrit à l'arrêt de projet du PLU-h. Il semble que ce projet n'est plus d'actualité, il pourrait être envisagé sa suppression.</p>	Même réponse qu'à l'observation E4908
@4053-1	JOSSELIN EDOUARD	<p>Estime que la parcelle sise 11 rue du bois de la Caille ne dispose pas a priori, côté ouest, d'espace en EVV, à la différence des parcelles AV 28-29-30 plus au sud, pour lesquelles cette protection devrait être maintenue</p>	<p>PLU opposable : Zone UPb PLU-H : zone URI1b et Espace Végétalisé à Valoriser.</p> <p>Il pourrait être envisagé une réduction voire une suppression de l'EVV sur le terrain.</p> <p>Il est à noter que la prescription de boisements sous forme d'Espaces Végétalisé à Valoriser inscrite au PLU à l'angle de la rue du Bois de la Caille et de la rue Hermann Sabran est maintenue</p>	<p>La commission est favorable à la suppression de l'EVV inscrit à tort sur la parcelle correspondant au 11 rue du Bois de la Caille.</p>

			au PLU-H.	
E4908-1		<p>Demande la suppression de l'emplacement réservé n°19, aux motifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le terrain est occupé par une activité commerciale - qu'il est enclavé entre des immeubles dont la hauteur est importante - qu'il existe plusieurs espaces verts publics à proximité 	<p>Cet emplacement réservé N°19 pour espace vert localisé rue Gigodot a été inscrit à l'arrêt de projet du PLU-h. Il semble que ce projet n'est plus d'actualité, il pourrait être envisagé sa suppression.</p>	<p>La commission est favorable à la suppression de l'ER 19, prévu pour un espace vert, le long de la rue Gigodot, le terrain étant occupé par une activité commerciale</p>
E4909-1		<ul style="list-style-type: none"> - Demande la suppression de l'emplacement réservé n°17 - Demande la suppression du belvédère et du cheminement dans l'OAP n°4.1, dont fait l'objet la parcelle d'assiette de l'ancien collège Maurice Scève, qui jouxte, en la surplombant, la parcelle lui appartenant 	<p>PLU : zone URp majoritairement + zone UB, Hauteur 10m + risque de mouvement de terrain (zone de prévention) +EBC PLU-H : zone Upp sur la totalité du tènement , Hauteur 10m (Zonage équivalent au PLU), + inscription d'un Emplacement réservé (N°17) pour espaces verts et cheminement piéton public bénéficiaire Ville de Lyon + risque de mouvement de terrain (zone de prévention) + EBC Le PADD de Lyon 4 donne comme objectif : "Créer un parcours "Fleuves et Plateau" entre Saône et Rhône et précise : Développer un parcours << Fleuves et Plateau >>, en traversant le plateau de la Croix-Rousse d'Est en Ouest et en reliant la balme du Rhône à celle de la Saône. Dans cet objectif un ER pour espace vert et cheminement piéton public (3396 m²) a été inscrit à l'arrêt de projet du PLU-H. Pour rappel, un emplacement Réservé est un outil d'acquisition foncière. Il s'agit ici d'afficher une réserve foncière pour un projet d'espace vert à moyen ou long terme. Sa mise en œuvre ne pourra se faire sans la mise en place d'un accord avec les différents acteurs. La présence d'un agriculteur et la plantation d'une vigne en 2015 sur l'emprise de cet emplacement réservé n'est pas incompatible</p>	<p>La commission considère que cet emplacement réservé (17) s'inscrit dans un objectif figurant au PADD, consistant à "développer un parcours << Fleuves et Plateau >>, en traversant le plateau de la Croix-Rousse d'Est en Ouest et en reliant la balme du Rhône à celle de la Saône". Ce projet s'inscrit dans la continuité de celui concernant le site de l'ancien collège Maurice Scève. La commission est donc favorable au maintien de l'ER, en partageant les remarques faites par le MO à propos des emplacements réservés. Pour le site de l'ancien collège Maurice Scève, voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			avec l'inscription au PLU-H de celui-ci.	
@3788-2	Damien FAURIES	Demande comment sera améliorée la trame verte du stade des chartreux	Au PLU-H des espaces boisés classés sont inscrits, ils protègent des arbres existants. L'aménagement paysagé d'un stade ne relève pas du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement TVB Nature en Ville
@4612-2	Jocelyne FAYARD	Demande de préserver les espaces verts en coeur d'îlot, car cela permettra aussi des économies de financements publics	Un coefficient de pleine terre à 8 % est inscrit sur l'ensemble du quartier Canut. Cette prescription a pour finalité de favoriser la plantation d'arbres pour participer à la lutte contre le réchauffement climatique. Une augmentation des protections des boisements ainsi que des espaces végétalisés a été réalisée au PLUH passant de 49,38 ha au PLU à 52,87 ha au PLUH.	Prend acte de l'avis du MO
@4644-3	Richard Hauduroy Comité d'Intérêt Local (CIL) : "La Croix Rousse n'est pas à vendre"	Souligne un distinguo à éclaircir: Les espaces verts programmés seront-ils << publics >> ou seulement << accessible au public >>.	Des emplacement réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques (article L.151-41 3° du Code de l'urbanisme) sont inscrits sur le plan de zonage. Ces espaces verts seront réalisés par la collectivité. Les autres espaces verts qui sont décrits dans les OAP seront réalisés par et pour les propriétaires privés.	Partage l'observation du MO
@4714-4	Richard Hauduroy Comité d'Intérêt Local (CIL) : "La Croix Rousse n'est pas à vendre"	Demande de conserver les plantations sur le domaine public, place Picard. Réaménager la place pour faciliter le stationnement des parents venant chercher les enfants.	Concernant la place Picard, les plantations sur domaine public sont maintenues. Il convient de rappeler que le réaménagement des espaces public ne relèvent pas du PLU-H.	Même réponse qu'à l'observation @4300
@4714-5	Richard Hauduroy Comité d'Intérêt Local (CIL) : "La Croix Rousse n'est pas à vendre"	Demande de classer les arbres en EBC, 55 rue Henry Gorjus.	Concernant le classement des arbres en EBC au 55 rue Henri Gorjus : La parcelle est inscrite en emplacement réservé au bénéfice de la ville de Lyon, les arbres sont	Même réponse qu'à l'observation @4300

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			classés en EVV.	
@4211-3	Isabelle	souhaite que le PLUH établisse ou rétablisse des reculs, car ils permettent notamment une végétalisation	Le zonage URM 1 et 2 qui couvre les secteurs de la rue H Gorjus et du Clos Savaron permettent un recul entre 0 et 5 m, mais celui n'est pas imposé comme c'est le cas dans le zonage URC2 par exemple.	Prend acte de l'avis du MO
@4211-5	Isabelle	souhaite la préservation d'espaces verts angle P de Lasalle/rue Pize, 57 et 61 rue Chazière, angle rue du Clos Savaron/rue Deleuvre et demande le classement en EBC des arbres de la propriété du 55 rue Gorius.	Concernant le 57, rue Chazière, les EBC présents au PLU ont été maintenu dans le futur PLU-h. la prescription d'EBC a été ajustée à la réalité des boisements sur le terrain. Concernant le 61, rue Chazière : Il s'agit d'une propriété Ville de Lyon sur laquelle les protections de boisements ont été maintenues. Concernant le clos Savaron : PLU : zone UPb. PLU-H ; zone URm2 et Protections de boisement (EVV) Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisement>> avec notamment le repérage des éléments boisés de qualité. Une partie des boisements de cet îlot a été classé en espace végétalisé à valoriser. Le Code de l'Urbanisme précise (article L151-23 et L421-4 notamment) que pour les coupes et abattages d'arbres classés en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) au PLU- H, une déclaration préalable doit être déposée en mairie.	Partage l'observation du MO Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@4319-3	Elisabeth	souhaite que se développent des jardins partagés	La décision de créer des jardins partagés ne relève pas du champ de compétence du PLU-H. Le PLU-H peut protéger les jardins familiaux existants. Le règlement du PLU-H définit le TUCCE : Terrain urbain cultivé et terrain non bâti pour le	Hors sujet

			<p>maintien des continuités écologiques. Articles L 151-23 et R 151-43-6° du Code de l'urbanisme</p> <p>Au sein des zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques (TUCCE), délimités par les documents graphiques du règlement, sont inconstructibles quels que soient les équipements publics qui, le cas échéant, les desservent, à l'exception toutefois des abris nécessaires à l'activité de jardinage dès lors que leur superficie est inférieure ou égale à 10 m².</p>	
@188-1	Renaud	<p>Conteste le blocage d'un projet en cours, le PLU-H comme l'ancien PLU prévoyant que la destruction partielle d'un EVMV est admise dès lors qu'elle est compensée pour partie par des plantations restituant ou améliorant l'ambiance végétale initiale du terrain."</p> <p>Demande l'ajustement de cet EVMV à 700m² au lieu des 1032 m² qui ne correspondent pas à la réalité</p>	<p>PLU : zone URM + EVMV PLu-H : zone URM1 + EVV</p> <p>Une analyse sur le site a été établie par le service Arbres et paysages de la Métropole.</p> <p>La prescription d'EVV ne reflète pas la réalité des boisements sur le terrain, il pourrait être envisagé la suppression de cet EVV et le classement des plus beaux sujets en EBC (notamment un if centenaire)</p>	<p>La commission d'enquête est favorable à la modification du tracé de l'EVV, ou à sa suppression en classant les plus beaux arbres en EBC comme le propose la Métropole.</p>
@2982-1	BRUNO Lyon	<p>Demande l'extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) dans l'îlot de jardins situé entre la rue Edouard Millaud et le carrefour entre les rues Henri Gorjus et Denfert-Rochereau , pour intégrer un autre cerisier, un laurier, et surtout un prunier (seul arbre de cette essence dans l'îlot).</p>	<p>Le contributeur demande le classement des arbres présents sur l'îlot</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisement >> avec notamment le repérage des éléments de paysage les plus significatifs.</p> <p>Des prescriptions d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle AM49 ont bien été inscrit dans le PLU-H.</p> <p>Cette demande d'extension de l'EVV sur les parcelles AM49 et AM50 nécessite une expertise supplémentaire qui pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure</p>	<p>La commission est favorable à la proposition du MO, d'une expertise supplémentaire pour examiner l'opportunité d'étendre les EVV sur les parcelles AM49 et AM 50, sur la base des déclarations du contributeur.</p>

			ultérieure à la présente révision.	
R5267-2		Demande d'inscrire des TUCCE aux plans de zonage	Un TUCCE (Terrain urbain cultivé et terrain non bâti pour le maintien des continuités écologiques) peut être inscrit au PLU-H à la condition qu'il se situe en zone urbaine et que les terrains cultivés et les espaces non bâtis sont nécessaires au maintien des continuités écologiques. Le contributeur n'identifie précisément aucun terrain. Cette demande est trop générale pour être prise en compte à ce stade de la procédure.	Partage l'observation du MO
E3921-1		Demande que, dans le secteur de la rue chevalier , clos savaron et rue Deleuvre, des arbres remarquables soient classés ou protégés	PLU : zone UPb. PLU-H ; zone URm2 et Protections de boisement (EVV) Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisement>> avec notamment le repérage des éléments boisés de qualité. Une partie des boisements de cet îlot a été classé en espace végétalisé à valoriser. Cette demande d'extension de la protection de boisement nécessite une expertise complémentaire , celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h.	La commission est favorable à la proposition du MO de procéder à une expertise complémentaire dont les résultats pourraient conduire à une inscription dans le cadre d'une procédure ultérieure.
E3922-1		complément à la contribution N°3921	PLU : zone UPb. PLU-H ; zone URm2 et Protections de boisement (EVV) Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisement>> avec notamment le repérage des éléments boisés de qualité. Une partie des boisements de cet îlot a	Même réponse qu'à l'observation E 3921.

			été classé en espace végétalisé à valoriser. Cette demande d'extension de la protection de boisement nécessite une expertise complémentaire , celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	
E3923-1		complément à la contribution N°3921	PLU : zone UPb. PLU-H ; zone URm2 et Protections de boisement (EVV) Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisement>> avec notamment le repérage des éléments boisés de qualité. Une partie des boisements de cet îlot a été classé en espace végétalisé à valoriser. Cette demande d'extension de la protection de boisement nécessite une expertise complémentaire , celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h.	Même réponse qu'à l'observation E 3921.
@4442-2	Stephanie-Anne Pinet	Demande de révégétaliser et signale l'abattage récent de deux gros arbres sur la parcelle concernée, 47 rue Gorjus	Cette parcelle ne fait pas l'objet d'une protection de boisement (EVV ou EBC) au PLU opposable ni au PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@6102-1	francoise SEMENOL	S'oppose fermement à la disparition de la zone terrain de sport et espace vert de l'angle CHAZIERE/FERRE	PLU : zone UR et UPb et Emplacement réservé n°9 pour terrain de sport bénéficiant VDL PLU-H : zone URm1 et pas d'ER. L'Emplacement Réservé a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et	dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p> <p>Il convient de rappeler que le PLU-H s'applique sous réserve du droit des tiers.</p>	
@4305-1	Eric Tannier	<p>Demande Des jardins partagés au collège Maurice Scève</p>	<p>Concernant le projet sur le tènement de l'ex-collège Scève :</p> <p>PLU : zone UB, hauteur à 16 m sur voie et 10 m en c?ur d'ilot + risque de mouvement de terrain</p> <p>PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 16 m + OAP + risque de mouvement de terrain</p> <p>Le PLU-H permet le développement d'un programme de logements (immeubles avec une hauteur maximum à 16 m), accueillant également des activités économiques en RDC sur la rue Thévenet, et la réalisation d'un équipement socio- éducatif, culturel et petite enfance. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient encadrer le dispositif réglementaire par des recommandations qualitatives comme la continuité visuelle des rues Chariots d'or et de Nuits vers le c?ur d'ilot, la réalisation d'un cheminement vert piéton s'inscrivant dans le parcours Rhône, Saône. Compte tenu de la présence de risque de mouvement de terrain sur le site, les autorisations de construire devront être soumises à la Commission technique des Balmes de la Ville de Lyon.</p> <p>Des jardins partagés pourraient être envisagés. Cette possibilité ne relève pas du champ de compétence du PLU-H.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4</p>
R1608-3	Jean	<p>Demande la suppression de l'ER n°19</p>	<p>Cet emplacement réservé N°19 pour espace vert localisé rue Gigodot a été inscrit à l'arrêt de projet du PLU-h. Il semble que ce projet n'est plus d'actualité, il pourrait être envisagé sa</p>	<p>La commission partage l'observation de la Métropole.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			suppression.	
R1608-5	Jean	demande la suppression l'EVV positionné côté Ouest sur le terrain 11 rue du Bois de la Caille (parcelle AB25) pour mise en conformité avec la réalité de terrain.	PLU opposable : Zone UPb PLU-H : zone URi1b et Espace Végétalisé à Valoriser. Il pourrait être envisagé une réduction voir une suppression de l'EVV sur le terrain.	La parcelle concernée est en URi1b, avec CES <30% et CPT>30%. La commission est favorable à la demande présentée, l'absence de justification de l'EVV étant confirmée par l'observation 4053
R1608-6	Jean	Inscrire en EBC (Arbres remarquables): - Un cèdre, 40 rue Hénon - Un cèdre à 3 troncs, square Ferrié - 3 cèdres, parc Chazière - 5 cèdres et 1 grand pin, résidence la Corniche, 51-55 rue Chazière - 2 arbres à l'entrée de l'ESPE, Bd de la Croix Rousse	Tous les arbres mentionnés sont protégés au PLU-H par une prescription d'EBC. Leur classement à titre d'arbre remarquable nécessite une expertise complémentaire par le service Arbres et Paysage de la Métropole, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h.	La commission partage l'observation de la Métropole.
@1828-2	Christine Vidal	voir n°1297	Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville. Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H et notamment à Lyon 4ème. Cet objectif est également associé à la volonté de conforter et renforcer la trame paysagère sur l'arrondissement et aussi de créer un parcours "Fleuve et Plateau " : >>Développer un parcours << Fleuves et Plateau >>, en traversant le plateau de la Croix-Rousse d'Est en Ouest et en reliant la balme	Prend acte de l'avis du MO

			<p>du Rhône à celle de la Saône. Les voies support de ce parcours pourront développer un aménagement apaisé, intégrant plus de place pour les modes doux et la végétation , par exemple sur la rue Hénon, Philippe de Lassalle.</p> <p>>>Permettre la mise en réseau de ce parcours avec les parcs existants ou à créer (Clos Carret, Parc Popy, Parc Chazière et de la Cerisaie).</p> <p>>>Aménager de nouvelles traversées des balmes côté Rhône et renforcer les liaisons côté Saône.</p>	
@4389-1	cécile wicky	<p>Demande la suppression d'un EVV correspondant à l'emprise d'un sapin qui doit être abattu, car cet arbre est vieux et penche sur l'emprise du terrain voisin (Photo jointe)</p>	<p>La présence de deux arbres sur la parcelle justifie l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser au PLU-H.</p> <p>Toutefois, si pour des raisons de dangerosité l'arbre devait être abattu,, le Code de l'Urbanisme précise (article L151-23 et L421-4 notamment) que pour les coupes et abattages d'arbres classés en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) au PLU- H, une déclaration préalable doit être déposée en mairie.</p>	Prend acte de l'avis du MO

Cadre de vie - 65 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1948-165	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	CROIX ROUSSE EST & RHONE Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) du Théâtre de la Croix-Rousse situé 90 Grande rue de la Croix Rousse.	L'UDAP a sollicité l'inscription de 18 EBP supplémentaires sur la Ville de Lyon parmi lesquels figure ce bâtiment (Label XXè). L'identification des édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ne suffit pas à elle seule à classer les bâtiments en EBP. Pour rappel, dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les services de l'UDAP avaient été associés à cette étape. Certains édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ont d'ailleurs été classés en EBP, en suivant les critères et la méthodologie mis en ?uvre pour l'ensemble des bâtiments qui pouvaient présenter un caractère patrimonial, quel que soit leur ancienneté, tout en croisant des enjeux de développement urbain. Le Théâtre de la Croix-Rousse situé 90 Grande rue de la Croix Rousse avait été identifié mais n'avait pas été retenu lors du travail préparatoire précité. Ce bâtiment est par ailleurs localisé dans le périmètre des Monuments Historiques Il ne semble donc pas opportun de donner suite à la demande. Néanmoins des expertises complémentaires pourront être menées, avec cette même méthodologie, dans le cadre d'une procédure ultérieure.	Le bâtiment n'a pas de valeur particulière sur le plan architectural

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1613-2		<p>Demande de refuser les attiques sur le quartier de la Croix Rousse; demande de ne pas autoriser de dérogations qui permettent d'aligner les hauteurs des constructions sur celles des bâtiments jouxtant; demande de respecter la variété d'épannelage, en particulier rue d'Ivry aux 16, 18, 20 et 22, et rue Dumenge</p>	<p>Concernant la question des attiques : dans plusieurs Périmètre d'Intérêt Patrimonial qui couvrent notamment les secteurs autour du Bd de la Croix Rousse, de la grande rue de la Croix - Rousse, du cours d'Herbouville, du "quartier Canut", seul le Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement (VETC) est souhaité , (il ne permet pas les attiques) et privilégie la réalisation de toiture à deux pans. Concernant la question des dérogations pour les hauteurs : PLU : Le règlement à l'arrêt de projet du PLU-H précise que des règles alternatives à la 'hauteur réglementaire peuvent être envisagées : <<la construction qui est inscrite au sein d'une séquence d'un ensemble de construction ou située entre 2 constructions ayant des hauteurs différentes de celle prévue par la règle ; dans l'objectif de garantir un épannelage harmonieux, la hauteur de façade prévue par la règle peut être modulée (réduite ou augmentée) au maximum de la hauteur de un niveau sur tout ou partie de la construction. >> Par ailleurs, dans un Périmètre d'Intérêt Patrimonial, le règlement de la zone précise que << une hauteur différente est possible dès lors que la construction est définie de façon à mettre en valeur les caractéristiques dudit ensemble >>. Il s'agit d'adaptations contextuelles permettant de mieux insérer une construction nouvelle dans son environnement immédiat. Concernant la séquence "rue d'Ivry " : Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry. Concernant la séquence rue Dumenge : voir la réponse faite sur la dérogation aux hauteurs en</p>	<p>La commission prend acte des précisions apportées par la Métropole.. S'agissant de la rue d'Ivry, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			PIP.	
@2757-1	Anne Lyon	<p>Demande de limiter les constructions de logement sur cette partie de la Croix-Rousse déjà bien dense avec déjà peu de verdure ; sans parler de la fragilité des sols, sous-sols.</p> <p>Souhaite de petits bâtiments de petite hauteur, orientés face au Rhône pour bénéficier de la vue , et surtout des espaces verts</p>	<p>Le contributeur s'interroge sur le projet localisé sur le site de l'ancien collège Maurice Scève : PLU : zone UB, hauteur à 16 m sur voie et 10 m en c?ur d'ilot + risque de mouvement de terrain PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 16 m + OAP + risque de mouvement de terrain</p> <p>Le PLU-H permet le développement d'un programme de logements (immeubles avec une hauteur maximum à 16 m), accueillant également des activités économiques en RDC sur la rue Thévenet, et la réalisation d'un équipement socio- éducatif, culturel et petite enfance. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) vient encadrer le dispositif réglementaire par des recommandations qualitatives comme la continuité visuelle des rues Chariots d'or et de Nuits vers le c?ur d'ilot, la réalisation d'un cheminement vert piéton s'inscrivant dans le parcours Rhône, Saône. Compte tenu de la présence de risque de mouvement de terrain sur le site, les autorisations de construire devront être soumises à la Commission technique des Balmes de la Ville de Lyon, préalablement à toute autorisation d 'urbanisme.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@788-1	Emilie Lyon	<p>S'oppose à la construction d'immeubles à la place des garages, rue d'Ivry</p>	<p>PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m</p> <p>Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@2622-1	Léa	Conteste les hauteurs autorisées entre le 14 et le 22 rue d'Ivry	<p>PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m</p> <p>Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
R1617-1	Alexandre	Recherche les possibilités de surélévation de l'EBP n°40, 75 rue Chazière	<p>Il convient de préciser que le 75 rue Chazière à Lyon 4ème est inscrit au PLU-H en zone naturelle et non en zone URM. PLU zone N2 PLU-H zone N2 + Elément bâti patrimonial (EBP n°40) Le règlement de l'arrêt de projet du PLU-H précise que les travaux d'extension et les aménagements concernant les constructions identifiées en tant qu' «< Éléments Bâti Patrimoniaux>>, sont conçus pour contribuer à la conservation, restauration et valorisation des caractéristiques culturelles, historiques ou architecturales des constructions ainsi qu'à la préservation et la valorisation de l'ordonnancement du bâti et de l'espace végétalisé organisant l'unité foncière.</p>	Partage l'observation du MO
@2383-1	Corrado Amedeo Comité d'intérêt local La Croix Rousse n'est pas à vendre	S'oppose à la construction d'immeubles à la place des garages entre le 14 et le 22 rue d'Ivry, qui vont compromettre la qualité de vie et l'ensoleillement de tous les vis à vis.	<p>PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m</p> <p>Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@4748-1	Gerard Armandon	Estime qu'il est indispensable de larder le parc du Clos Carret en l'état pour accueillir les très nombreuses familles qui en profitent soit avec les	Le parc "Clos Carret" est un espace public propriété Ville de Lyon. La gestion et l'usage de ce parc ne relève pas du champ de compétence	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		parents eux-mêmes soit avec les nounous	du PLU-H	par territoire - Lyon 4
R1619-1	Maxime	demande le classement en EBC d'un If, situé 2 rue des 3 enfants ainsi qu'un platane à proximité	PLU : zone URM + EVMV PLu-H : zone URM1 + EVV Une analyse sur le site a été établie par le service Arbres et paysages de la Métropole. La prescription d'EVV ne reflète pas la réalité des boisements sur le terrain, il pourrait être envisagé la suppression de cet EVV et le classement des plus beaux sujets en EBC (notamment un if centenaire)	La commission souscrit à la proposition de la Métropole de classer les plus beaux arbres en EBC. Pour autant, il ne lui semble pas opportun de supprimer l'EVV existant qui permet de préserver un espace vert dans un arrondissement qui en a peu.
R1610-1	Yves Dardilly	Demande quelle est la hauteur autorisée sur la parcelle AV67 à la Croix Rousse	Le contributeur ne précise pas si il a rencontré la difficulté d'interprétation sur le plan papier ou sur le site Internet. Sur le plan papier, la légende est à la même échelle que le plan ce qui a priori permet une lecture juste du plan. Par contre, il est possible de rencontrer une difficulté d'interprétation sur le site Internet. Ce problème est en cours de résolution pour l'approbation. La hauteur inscrite au droit de la parcelle AV67 est 16 mètres.	Confirme que la hauteur autorisée est à 16m, et que la lecture sur le site internet ne permet pas une juste interprétation.
@3337-1	Lisa Bronsztejn	Conteste les hauteurs autorisées rue d'Ivry. Dénonce les urbanistes de la villes qui veulent éradiquer les espaces verts de la Croix Rousse Rappelle que le patrimoine de la Croix-Rousse est unique, et que le quatrième arrondissement est déjà le deuxième quartier le plus dense de Lyon	PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@2817-1	Pierre Lyon	propose un certain nombre de contraintes à respecter par le Projet d'aménagement du site du collège Maurice Scève, en matière de hauteurs, de végétation, d'implantation de parkings, de circulation en mitoyenneté, de stationnement,	Le contributeur s'interroge sur le projet localisé sur l'ancien collège Scève : PLU : zone UB, hauteur à 16 m sur voie et 10 m en c?ur d'ilot + risque de mouvement de terrain PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 16 m + OAP +	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire -

		par rapport à l'immeuble voisin Le Ventoux	<p>risque de mouvement de terrain</p> <p>Le PLU-H permet le développement d'un programme de logements (immeubles avec une hauteur maximum à 16 m), accueillant également des activités économiques en RDC sur la rue Thévenet, et la réalisation d'un équipement socio-éducatif, culturel et petite enfance. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient encadrer le dispositif réglementaire par des recommandations qualitatives comme la continuité visuelle des rues Chariots d'or et de Nuits vers le c?ur d'ilot, la réalisation d'un cheminement vert piéton s'inscrivant dans le parcours Rhône, Saône. Compte tenu de la présence de risque de mouvement de terrain sur le site, les autorisations de construire devront être soumises à la Commission technique des Balmes de la Ville de Lyon préalablement à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.</p>	Lyon 4
@2009-1	Nicolas Cerveau	Demande que la dent creuse située rue d'Ivry du no.14 au no.22 soit conservée à la hauteur maximale de 7 mètres, pour préserver l'ensoleillement des logements côté impair, et côté nord de la rue Dumenge	<p>PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m</p> <p>Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@2863-1	CAMILLE CHASLOT	Demande que les bâtiments à construire sur l'emplacement du collège Maurice Scève ne soient pas plus hauts que les bâtiments actuels	<p>Les contributeurs, principalement des personnes habitant la copropriété voisine s'interrogent sur le projet :</p> <p>PLU : zone UB, hauteur à 16 m sur voie et 10 m en c?ur d'ilot + risque de mouvement de terrain PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 16 m + OAP + risque de mouvement de terrain</p> <p>Le PLU-H permet le développement d'un</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

			<p>programme de logements (immeubles avec une hauteur maximum à 16 m), accueillant également des activités économiques en RDC sur la rue Thévenet, et la réalisation d'un équipement socio-éducatif, culturel et petite enfance. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient encadrer le dispositif réglementaire par des recommandations qualitatives comme la continuité visuelle des rues Chariots d'or et de Nuits vers le cœur d'îlot, la réalisation d'un cheminement vert piéton s'inscrivant dans le parcours Rhône, Saône. Compte tenu de la présence de risque de mouvement de terrain sur le site, les autorisations de construire devront être soumises à la Commission technique des Balmes de la Ville de Lyon.</p>	
@4300-1	Jean-Philippe Chauvot La Croix-Rousse n'est pas à vendre	<p>Demande de limiter la hauteur de construction à 10 mètres à l'angle rue Bély /Rue Claude-Joseph Bonnet (côté nord), côté sud (actuel garage Renault) pour respiration (largeur de la rue : 9 m environ).</p>	<p>Concernant la remarque relative à l'incohérences entre le plan de zonage et le plan des hauteurs en ce qui concerne des zones en EBC : Le document PLU-H se compose de plusieurs plans qui sont complémentaires, notamment zonage et hauteurs. Lorsque des hauteurs se superposent à des prescriptions de boisement et tout particulièrement l'EBC, c'est cette dernière qui s'impose. Concernant l'angle rue Bély / rue Bonnet : PLU opposable : zone UB ; Hauteur 19 mètres PLU-H : zone UCe1a ; Hauteur 19 mètres. Ce zonage et cette hauteur correspondent à la morphologie du tissu environnant (R+4 ; R+5). Le bâtiment îlot comprenant le garage Renault a une hauteur de R+1/R+2. La réduction de la hauteur nécessiterait une expertise urbaine complémentaire qui pourrait trouver sa traduction lors d'une prochaine procédure de modification.</p>	<p>Concernant les hauteurs, la commission confirme que la prescription d'EBC interdit toute construction. Pour le bâtiment îlot comprenant le garage Renault, situé à l'angle des rue Bély et Bonnet, et dans le prolongement de la place E Millaud, la commission considère que son classement en UCe1a mérite l'expertise urbaine complémentaire envisagée par le MO.</p>

@4327-1	Jean-Philippe Chauvot La Croix-Rousse n'est pas à vendre	Pétition de 124 personnes qui demandent que l'îlot situé rue d'Ivry du n° 14 au n° 22 soit conservé à la hauteur maximale de 7 mètres. Ceci pour préserver l'ensoleillement pour les logements situés en rez-de-chaussée et premiers étages de la rue d'Ivry côté impair et la luminosité des appartements situés côté nord de la rue Dumenge.	PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@3728-5	Paul	Zone A1 "Grande rue": conserver les discontinuités et les hétérogénéités, constitutives de l'intérêt du quartier, sans "réinterpréter" la trame du parcellaire historique Zone A3 "Clos Perrod": obliger les éventuelles reconstructions à reprendre les hauteurs de façades actuelles Zone A6 "Quartier canut": Demande d'interdire les extensions ou surélévations Zone B5 "impasse Dubois": Souhaite que la démolition des immeubles actuels soit interdite	Le PIP est ainsi défini dans le règlement du PLU-H: "La délimitation, par les documents graphiques du règlement, de périmètres d'intérêt patrimonial, comprenant des ensembles patrimoniaux homogènes, a pour but d'assurer la préservation de quartiers, îlots, sites et secteurs à conserver, restaurer, mettre en valeur ou requalifier, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural." Il convient de préciser que les constructions nouvelles, les travaux d'extension et les aménagements réalisés dans les <<périmètres d'intérêt patrimonial>> sont conçus pour contribuer à une mise en valeur des caractéristiques culturelles, historiques, patrimoniales ou architecturales de l'ensemble, que les démolitions / reconstructions ainsi que le recours à l'architecture contemporaine sont admis. Concernant les prescriptions qui s'appliquent sur le PIP A1 "Grande rue", il pourrait être envisagé une évolution de leur rédaction. Concernant le PIP A3 "Clos Perrod" et la question des hauteurs rue Dumont : Il pourrait être étudié un ajustement des hauteurs à la réalité du tissu existant ou la mise en place d'un VETC bas dans le PIP.	La commission est favorable à la proposition du MO de modifier les prescriptions du PIP A1 sur la base des suggestions du Contribuable, les "discontinuités et hétérogénéités" étant effectivement caractéristiques du secteur. Elle est également favorable à l'ajustement des hauteurs, rue Dumont, selon des modalités à préciser par le MO. En ce qui concerne le PIP B5 (impasse Dubois), elle partage la proposition du MO de réduire le PIP, compte tenu du permis récemment délivré. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

			<p>Zone A6 "Quartier canut" : les possibilités de surélévation ou d'extension permettent de gérer le bâti existant. Il convient de noter que seul le VETC bas est autorisé.</p> <p>Concernant le PIP B5 "impasse Dubois" : le permis de construire n°069 384 17 00439 délivré à ICF le 18/10/18 prévoit la démolition des 3 immeubles cités dans le PIP et la création de 48 logements. Il convient d'envisager la réduction du PIP.</p>	
@3728-7	Paul	<p>Place Bertone: pourquoi ne pas avoir étendu la mention aux 2 immeubles latéraux, qui font symétrie et dont les porches en plein cintre sont identiques à celui du mentionné?</p> <p>Place Tabareau: l'immeuble du 19 tire en partie son intérêt de la petite taille de son voisin du 20. Il faudrait conserver les 2.</p>	<p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les bâtiments localisés au nord et au sud de la Place Bertone ainsi que le 20, place Tabareau n'ont pas été retenus lors du travail précité.</p> <p>Cette demande nécessite une expertise patrimoniale complémentaire sur les bâtiments, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h.</p>	<p>La commission est favorable à la proposition du MO de procéder à une expertise complémentaire dont les résultats pourraient conduire à une inscription dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>
@3728-9	Paul	Rue de Cuire: quel est ce "Site de cavité souterraine"?	<p>Le plan des informations complémentaires identifie des sites de cavités souterraines.</p> <p>Concernant le secteur au droit de la rue de Cuire, aucune cavité ni de galerie souterraine de captage d'eau n'est connue. Il y a cependant sur ce secteur une présomption de puits</p>	Prend acte de l'avis du MO
@2121-2	Lyon	demande de façon générale, et dans ses remarques particulières pour le quartier des Canuts, l'abrogation de la possibilité de construire plus haut que ne le prévoit le plan des hauteurs lorsque deux immeubles hauts encadre	<p>PLU : zone UC</p> <p>PLU-H zone UCe3 a + Périmètre d'Intérêt Patrimonial</p> <p>Le règlement de la zone à l'arrêt de projet du PLU-H précise que des règles alternatives à la</p>	Même avis que dans l'observation 1613.

		une dent creuse	<p>hauteur réglementaire peuvent être envisagées : <<la construction qui est inscrite au sein d'une séquence d'un ensemble de construction ou située entre 2 constructions ayant des hauteurs différentes de celle prévue par la règle ; dans l'objectif de garantir un épannelage harmonieux, la hauteur de façade prévue par la règle peut être modulée (réduite ou augmentée) au maximum de la hauteur de un niveau sur tout ou partie de la construction. >></p> <p>Par ailleurs, le c?ur du quartier Canuts est inscrit dans un Périmètre d'Intérêt Patrimonial, et le règlement de la zone précise que << une hauteur différente est possible dès lors que la construction est définie de façon à mettre en valeur les caractéristiques dudit ensemble >>. Il s'agit d'adaptations contextuelles permettant de mieux insérer une construction nouvelle dans son environnement immédiat.</p>	
@2121-5	Lyon	présente diverses demandes relatives à des surfaces d'espaces verts et à des classements en EBC ou EVV et d'arbres remarquables	<p>Concernant la demande E2 : Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p> <p>Concernant la demande E3 : Rue Dumenge : les hauteurs du PLU ont été reconduites dans le PLU-H. seule la représentation des hauteurs sur le plan a changé (elle est désormais "surfactive")</p> <p>E4 : rue de Belfort : les hauteurs du PLU (13 m) ont été reconduites dans le PLU-H. seule la représentation des hauteurs sur le plan a changé (elle est désormais "surfactive").</p> <p>E5 : rue Justin Godard (coté est): demande d'aménagement de l'espace en EBC et EVV : les aménagements de voirie et d'espace public ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H</p>	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@2121-6	Lyon	demande de ne pas autoriser de construction en coeurs d'îlots dans les PIP et formule diverses demandes de classements en EBP	demande E6 : Concernant une possibilité d'interdire les constructions en cœur d'îlot en PIP, les règles de constructibilités sont définies par le zonage et le règlement de zone qui lui correspond (selon les zones, les constructions en cœur d'îlot peuvent être autorisées ou non). Au sein des PIP, les constructions doivent être conçues pour contribuer à la valorisation des caractéristiques culturelles, historiques ou architecturales de l'ensemble urbain défini. E7 : passage Lamure coté nord : demande de classement en zone URI1 PLU opposable : UC, hauteur sur voie calculée par rapport à la largeur de voie (10 m) PLu-H : zone UCE1a , H= 16 m en bande constructible principale et 10 m en bande constructible secondaire. Il s'agit de maisons en bande (R+1 + combles). Cette séquence urbaine est trop petite pour pouvoir être classer dans un zonage pavillonnaire. la hauteur à 10 m est tout à fait adaptée a la hauteur du tissu existant. il pourrait être envisagé de prolonger la hauteur à 10 m jusqu'à la rue belfort.	La commission prend acte de l'observation en réponse de la Métropole en ce qui concerne les coeurs d'îlot. Elle est favorable à une modification du plan des hauteurs pour prolonger la hauteur à 10 m jusqu'à la rue Belfort, afin que toutes les parcelles situées le long du passage bénéficient de la même réglementation. L'ouverture sur le coeur d'îlot sera ainsi préservée.
@3976-1	Guillaume Coffe particulier - riverain	Conteste les hauteurs autorisées entre le 14 et le 22 rue d'Ivry et s'oppose à la construction d'immeubles à la place des garages.	PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@3731-1	Vincent CORDELLIER	Est résolument opposés à la modification des hauteurs constructibles dans le quartier canut de la Croix-rousse. pense qu'il est urgent de décider une politique d'extension des espaces verts. L'angle rue d'Ivry, rue de Belfort qui est un espace de respiration	PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		dans le paysage urbain devrait être classée en réserve foncière pour préserver l'avenir.	des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.	
@2007-1	Nathalie Cornevin	Demande que la dent creuse située rue d'Ivry du no.14 au no.22 soit conservée à la hauteur maximale de 7 mètres, pour préserver l'ensoleillement des logements côté impair, et côté nord de la rue Dumenge	PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@4679-1	Louis	Refuse toute construction de logements à la place de l'Efap. Demande l'utilisation des bâtiments pour un équipement public ou la création d'un espace vert.	PLU opposable : URM ; Hauteur 13 mètres PLU-H : URM1 ; Hauteur 13 mètres Le zonage n'a pas évolué lors de cette révision. Les droits à construire sont donc équivalents aux parcelles environnantes et permettent le développement d'un habitat collectif en R+3.	Même réponse qu'aux observations @4438 et @4442
@4154-1	Aude Defasy	Demande le maintien à hauteur maximale de 7 mètres de la dent creuse située du 14 au 22 rue d'Ivry., notamment pour préserver l'ensoleillement des vis à vis, mais aussi pour respecter l'esprit du quartier qui avec la maison des canuts se veut depuis longtemps historique et touristique	PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@4113-1	brigitte	Demande le maintien à hauteur maximale de 7 mètres de la dent creuse située du 14 au 22 rue d'Ivry., notamment pour préserver l'ensoleillement des vis à vis, mais aussi pour respecter l'esprit du quartier qui avec la maison des canuts se veut depuis longtemps historique et touristique	PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

@4372-1	Jérôme Derancourt	Demande que soient pris en compte les besoins des habitants, de leur environnement, pas ceux des investisseurs et souhaite que La Croix Rousse ne devienne jamais un quartier musée	<p>Le PLUH vise un objectif de production de logements répondant aux enjeux de mixité sociale et générationnelle et qui doit permettre de répondre aux besoins avec des formes urbaines qui recherchent la qualité et la diversité, le respect de la morphologie et l'identité des quartiers, la préservation des bâtiments aux qualités patrimoniales reconnues. Sur le 4^e arrondissement, une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les seniors et grands logements T4 et +, pour les familles) est fixée. La production d'une offre importante de logements sociaux, publics ou privés, est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut également la notion de << logement abordable >> comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%). De même, la question du développement d'une offre locative privée intermédiaire est importante pour garantir une continuité de l'offre permettant les différents parcours résidentiels.</p> <p>En matière environnementale, les nouvelles règles imposent plus d'exigence en matière d'espace de pleine terre afin de garantir des îlot de fraîcheur et une plus forte biodiversité. Les protections en matière de boisement et d'espaces végétalisés à valoriser ont augmenté entre le PLU (49,38 ha) et le PLUH (52,87 ha)</p>	Partage l'observation du MO
@4034-1	Géraldine Dubuet	Demande le rétablissement de l'emplacement réservé pour le maintien du terrain de sports sur les parcelles AD 72 et 73, angle rue Chazière/ Ferré, très utilisé par les enfants et les adultes du quartier , à l'instar du terrain de sports de la rue	<p>PLU : zone UR et UPb et Emplacement réservé n°9 pour terrain de sport bénéfice VDL PLU-H : zone URm1 et pas d'ER. L'Emplacement Réservé a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		de Nuits	la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. Il convient de rappeler que le PLU-H s'applique sous réserve du droit des tiers.	
@1484-1	Jean-Louis Duclos	ne parvient pas à interpréter les prescription de hauteurs, sur la rue et l'impasse Dumont, et se pose des questions sur les impacts des hauteurs autorisées sur les logements existants, en termes de clarté	PLU : UCP + pas de hauteur PLU-h : UCe1a + hauteur à 13 m rue Dumont et hauteur à 10 m passage 10 m + PIP Il est confirmé que :* - la hauteur qui s'applique sur la rue Dumont et pour une épaisseur de 17 m est de 13 m de haut. - la hauteur qui s'applique sur le passage Dumont est de 10 m , il s'agit de la hauteur du c?ur d'îlot. le bâtiment d'orientation nord / sud est effectivement concerné par 2 hauteurs. La hauteur inscrite sur le PLU-h, ne concerne que les constructions et autorisations du droit des sols à venir.	Prend acte de l'avis du MO
@4329-1	Emmanuel Faure	Conteste les hauteurs autorisées entre le 14 et le 22 rue d'Ivry et demande que ces hauteurs soient limitées à 7m. S'oppose à la construction d'immeubles à la place des garages, qui vont compromettre l'ensoleillement de tous les vis à vis.	PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@4612-3	Jocelyne FAYARD	Demande que le travail réalisé par les habitants et les associations de quartier en matière de repérage, immeuble par immeuble, ou au moins îlots par îlots, surtout entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue Louis Thévenet, soient	Un travail très important et fin a été réalisé lors de la concertation préalable du PLUH par les associations et habitants, relayé notamment lors des "jeudi du PLUH". Ce travail a permis de pouvoir proposer des outils réglementaires les plus adaptés à la réalité urbaine et historique du	Selon le MO, le PLU-H tient compte du travail préalable avec les associations et les habitants . La commission souhaite que cette concertation se poursuive, lors des études complémentaires que le MO engagera, en vue de procédures

		mieux pris en compte	quartier (zonages, hauteurs, PIP,...)	ultérieures.
R1445-1	Grégory Lyon	Demande une adaptation du zonage ou de la définition de l'élément bâti patrimonial afin de pouvoir réhausser la partie sur rue (boulevard des Canuts)	<p>PLU : UI . hauteur a 19 m sur voie et 10 m en c?ur d'îlot</p> <p>PLU-H : UEi2 + EBP + hauteur (idem PLU).</p> <p>Il s'agit d'un ancien bâtiment industriel reconverti qui abrite des activités diverses,</p> <p>Le contributeur de ce tènement immobilier a informé les collectivités de son projet de création de bureaux (coté bd des canuts) pour répondre à une demande croissante dans ce secteur (professions libérales ...).</p> <p>Dans l'objectif du PADD de Lyon 4 qui précise : "Pérenniser les activités économiques , commerciales, artisanales et touristiques en les adaptant aux spécificités du territoire", il pourrait être envisagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'outil graphiques (de type polygone d'implantation) pour permettre le développement de ce micro -zonage UEi2 sur un foncier très contraint. - l'évolution de la prescription de l'Élément Bati à Préserver, en réduisant l'EBP sur une partie des sheds coté BD des canuts et en compensation en inscrivant la maison "de type contre- maitre" en EBP coté rue de cuire. 	<p>La commission est favorable à la proposition de la Métropole pour cet ensemble de bâtiments imbriqués entre la rue de Cuire et le Bd des Canuts, dans la mesure où elle correspond à la diversité des activités existantes, et où elle permet des hauteurs cohérentes avec le voisinage</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4</p>
R1445-2	Grégory Lyon	Demande que la partie sur la rue et à l'intérieur de la cour, en dehors du zonage EBP, soit couverte par la zone graphique bleue (à 19 mètres).	<p>Concernant la hauteur :</p> <p>1 le contributeur fait ici référence à une marge de recul inscrite rue de cuire sur le plan de zonage. Sur le plan de hauteur, il n'y a pas de hauteurs inscrites puisqu'une marge de recul ne permet pas la réalisation de construction.</p> <p>2Enfin, la hauteur à 10 m en c?ur d'îlot est adaptée à la réalité du tissu existant : les sheds.</p>	<p>La commission prend acte de l'observation de la Métropole</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

E226-1		Demande la limitation de la hauteur autorisée sur la parcelle appartenant à l'Evêché et utilisée comme jeu de boules	Concernant le 118, rue Hénon : PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, Il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle ; Ainsi, les droits à construire sur la parcelle 118 rue Hénon redeviendraient équivalents à ceux du PLU actuel.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@4342-1	EMMANUEL FROIDEFOND	Conteste le projet de construction sur le terrain du collège Maurice Scève, notamment pour des raisons d'instabilité du sol, de danger pour les constructions existantes, de hauteurs autorisées pour les constructions, de problèmes de vis-à-vis, de problèmes de sécurité compte tenu de la présence des tagueurs et des dealers	Le contributeur s'interroge sur le projet localisé sur l'ancien collège Scève : PLU : zone UB, hauteur à 16 m sur voie et 10 m en c?ur d'ilot + risque de mouvement de terrain PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 16 m + OAP + risque de mouvement de terrain Le PLU-H permet le développement d'un programme de logements (immeubles avec une hauteur maximum à 16 m), accueillant également des activités économiques en RDC sur la rue Thévenet, et la réalisation d'un équipement socio- éducatif, culturel et petite enfance. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient encadrer le dispositif réglementaire par des recommandations qualitatives comme la continuité visuelle des rues Chariots d'or et de Nuits vers le c?ur d'ilot, la réalisation d'un cheminement vert piéton s'inscrivant dans le parcours Rhône, Saône. Compte tenu de la présence de risque de mouvement de terrain sur le site, les autorisations de construire devront être soumises à la Commission technique des Balmes de la Ville de Lyon préalablement à la délivrance	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

			d'une autorisation d'urbanisme.	
@3115-1	Marie-Jeanne GOZE	<p>Demande de: influencer sur les implantations commerciales (zonage PLUH), limiter l'implantation des grandes enseignes commerciales, Faciliter l'installation d'artisans et commerçants de proximité, favoriser les pratiques d'échange, solidaires, apporter une attention particulière sur la destination des rez-de-chaussée, favoriser la nature en ville au travers d'espaces verts en lien avec les habitants, favoriser les modes de transport doux</p>	<p>Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). Des linéaires toutes activités (LTA) imposent la réalisation et le maintien de commerces/activités en rez-de-chaussée.</p> <p>Les orientations prévues au PADD du 1er arrondissement répondent (dans le champ de compétence du PLU-H) aux observations formulées.</p> <p>Ces orientations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Renforcer le rayonnement du 1er arrondissement, inscrit dans le périmètre UNESCO, en lien avec les entités patrimoniales et paysagères présentes sur l'arrondissement -Concilier attractivité économique, touristique, culturelle et qualité résidentielle -Poursuivre la mise en réseau des espaces publics en intégrant plus de nature en ville -Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants -Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale -Améliorer le parc de logements existant -Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie <p>En matière de logement social, sur le 1er arrondissement s'applique un secteur de mixité sociale (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m² et 30% pour celles supérieures à 2.000 m².</p> <p>Quatre réservations pour programme de</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1</p>

			<p>logements sociaux sont également inscrites.</p> <p>En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations).</p> <p>Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >></p> <p>Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.</p> <p>Les modalités de cession de foncier public en l'occurrence fort St Laurent / Eglise St Bernard / ENBA / ancien collègue Truffaut / Eglise du Bon Pasteur et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de ces cessions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>En matière de protection des boisements et espaces végétalisés, celle-ci a augmenté en termes de superficie (14ha69 au PLU et 15ha12 au PLU-H), notamment par une augmentation des espaces végétalisés à valoriser.</p>	
@2452-1	danielle GUILLAUME	s'oppose à toute modification de l'urbanisation actuelle de la Croix-Rousse, qui a déjà été abîmé par des constructions neuves qui lui font perdre son authenticité.	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p>	<p>Pour les rues Dumenge, Pavillon et d'Ivry, voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4.</p> <p>Plus globalement, la commission considère que les 14 PIP et les nombreux EBP concourent à</p>

			<p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H et de fait à Lyon 4eme.</p> <p>Les orientations territoriales du PADD Lyon 4ème précise également : "valoriser la richesse patrimoniale et paysagère de arrondissement". A ce titre, la protection patrimoniale a été renforcée : 14 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) ont été inscrits . C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ces secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 53 constructions (villas, maisons de maitres ..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments.</p> <p>les rues Dumenge et Pavillon sont intégrées dans un PIP. Concernant la rue d'Ivry : Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	protéger l'authenticité du quartier.
@1639-1	HERVE GUIRAND	Demande le maintien de la dent creuse située du 14 au 22 de la rue d'Ivry à hauteur de 7 mètres.	<p>PLU : zone UC, hauteur à 7 m</p> <p>PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m</p> <p>Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@4193-1	Richard Hauduroy Comité d'Intérêt local (CIL) : "La Croix Rousse N'est Pas à Vendre"	Demande le respect de l'identité architecturale et urbanistique du quartier "Canut": la qualité architecturale, la modération d'une densification déjà très importante, le respect des c?urs d'ilots	<p>Le contributeur s'inquiète demande entre autres le respect de l'identité architecturale et urbanistique du quartier "Canut".</p> <p>Le projet d'aménagement et de développement</p>	La commission considère que le PADD du 4ème arrondissement s'attache à respecter l'identité architecturale et urbanistique du quartier "Canut", à travers la définition des PIP,

		<p>et d'un épannelage respectant les "dents creuses". a déposé en mairie une pétition de plus d'une centaine de signatures concernant le maintien des hauteurs actuelles pour les dents creuses et notamment celle de la rue d'Ivry (de l'ilot des rues d'Ivry, Dumenge, Belfort)</p>	<p> durable de Lyon 4ème prévoit : Identifier, préserver et valoriser l'identité forte du quartier Canut, comme tissu historique et remarquable au sein de l'arrondissement et plus largement à l'échelle de Lyon, dans le prolongement du site UNESCO Ces objectifs se traduisent par : - Inscription d'élément Bâti Patrimoniaux qui identifient les constructions remarquables; -Un zonage de centre ancien imbriqué, UCe1a, pour le tissu Canut et le zonage UCe3p, protection des tissus de faubourg; - 3 Périmètres d'Intérêt Patrimonial qui distinguent les différentes entités du patrimoine du coeur du 4ème. Concernant le quartier Canuts et les dérogations de hauteurs : PLU : zone UC PLU-H zone UCe3 a + PIP Le règlement de la zone à l'arrêt de projet du PLU-H précise que des règles alternatives à la 'hauteur réglementaire peuvent être envisagées : <<la construction qui est inscrite au sein d'une séquence d'un ensemble de construction ou située entre 2 constructions ayant des hauteurs différentes de celle prévue par la règle ; dans l'objectif de garantir un épannelage harmonieux, la hauteur de façade prévue par la règle peut être modulée (réduite ou augmentée) au maximum de la hauteur de un niveau sur tout ou partie de la construction. >> Par ailleurs, le c?ur du quartier Canuts est inscrit dans un Périmètre d'Intérêt Patrimonial, et le règlement de la zone précise que << une hauteur différente est possible dès lors que la construction est définie de façon à mettre en valeur les caractéristiques dudit ensemble >>. Il s'agit d'adaptations contextuelles permettant de mieux insérer une construction nouvelle dans son environnement immédiat Concernant la rue d'Ivry :</p>	<p>l'inscription de plusieurs EBP, et des règles concernant les hauteurs autorisées, adaptées à la morphologie particulière du quartier. Pour la rue d'Ivry, voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire -Lyon 4 Pour ce qui est de la densification, voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 5 Environnement - Partie Organisation urbaine</p>
--	--	---	---	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	
@4644-2	Richard Hauduroy Comité d'Intérêt Local (CIL) : "La Croix Rousse n'est pas à vendre"	<p>déplore que l'ensemble des << dents creuses >> et les c?urs d'ilots ne bénéficient d'aucune protection, risquant par ailleurs de mettre fin à l'homogénéité architecturale qui est pourtant dite caractériser la valeur patrimoniale de ce quartier Souligne un distinguo à éclaircir: , déplore que l'ensemble des << dents creuses >> et les c?urs d'ilots ne bénéficient d'aucune protection, risquant par ailleurs de mettre fin à l'homogénéité architecturale qui est pourtant dite caractériser la valeur patrimoniale de ce quartier Souligne un distinguo à éclaircir: Les espaces verts programmés seront-ils << publics >> ou seulement << accessible au public >>.</p>	<p>Concernant la densification des c?urs d'îlot : Les prescriptions du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP A6) permettent de maîtriser qualitativement la densification de de quartier, entre autres, en organisant les extensions de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble. Concernant la demande la révision de la règle des hauteurs autorisées : La localisation des dents creuses et l'interdiction de surélévation de celles-ci ne peuvent pas être prise en compte et mise en oeuvre à cette étape de la procédure. Cette étude pourrait être, éventuellement, envisagée dans une future procédure d'évolution du PLU-H.</p>	<p>La commission partage l'avis du MO sur les règles propres au PIP A6. qui permettent d'empêcher une "densification abusive". Elle est favorable à l'étude envisagée par le MO sur la localisation des dents creuses et l'interdiction éventuelle de surélévation de celles-ci</p>
@4714-2	Richard Hauduroy Comité d'Intérêt Local (CIL) : "La Croix Rousse n'est pas à vendre"	<p>: Demande de limiter la hauteur de construction à 10 mètres côté sud (actuel garage Renault) pour respiration (largeur de la rue : 9 m environ), à l'angle rue Bély /Rue Claude-Joseph Bonnet (côté nord)</p>	<p>Concernant l'angle rue Bély / rue Bonnet : PLU opposable : zone UB ; Hauteur 19 mètres PLU-H : zone UCe1a ; Hauteur 19 mètres. Ce zonage et cette hauteur correspondent à la morphologie du tissu environnant (R+4 ; R+5). Le bâtiment îlot comprenant le garage Renault a une hauteur de R+1/R+2. La réduction de la hauteur nécessiterait une expertise urbaine complémentaire qui pourrait trouver sa traduction lors d'une prochaine procédure de modification.</p>	<p>Même réponse qu'à l'observation @4300</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@4714-3</p>	<p>Richard Hauduroy Comité d'Intérêt Local (CIL) : "La Croix Rousse n'est pas à vendre"</p>	<p>Demande de ne pas construire de maisons de ville ou de petits immeubles devant les tours, Rues Pernon à Dangon. Maintenir les parkings en surface. Maintenir les espaces végétalisés. Maintenir les terrains de tennis. Conserver l'école maternelle, qui devra accueillir des enfants de plus en plus nombreux avec la densification du quartier.</p>	<p>Concernant le projet tours Pernon : PLU : zone UR ; Hauteurs 16m sur voie et sur îlot PLU-H : zone URc1b ; Pas de hauteurs Le zonage URc1b permet uniquement la gestion du bâti existant. Le renouvellement urbain de ce secteur devra faire l'objet d'une procédure de modification du futur PLU-H.</p>	<p>Même réponse qu'à l'observation @4300</p>
<p>R942-1</p>	<p>Marie</p>	<p>Conteste le projet de construction sur le terrain du collège Maurice Scève, notamment pour des problèmes de hauteurs des constructions, de circulation et de stationnement. Souhaite pour le quartier des canuts, que soient créées ou maintenues de vraies perspectives paysagères</p>	<p>PLU : zone UB, hauteur à 16 m sur voie et 10 m en c?ur d'îlot + risque de mouvement de terrain PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 16 m + OAP + risque de mouvement de terrain</p> <p>Le PLU-H permet le développement d'un programme de logements (immeubles avec une hauteur maximum à 16 m), accueillant également des activités économiques en RDC sur la rue Thévenet, et la réalisation d'un équipement socio-éducatif, culturel et petite enfance. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient encadrer le dispositif réglementaire par des recommandations qualitatives comme la continuité visuelle des rues Chariots d'or et de Nuits vers le c?ur d'îlot, la réalisation d'un cheminement vert piéton s'inscrivant dans le parcours Rhône, Saône. Les quatre principes d'aménagement encadreront le futur projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager des continuités visuelles et piétonnes en valorisant l'ouverture sur le grand paysage et la création d'un belvédère. - Valoriser les vues proposées sur le site - Implantation bâtie et vocation : Une discontinuité bâtie entre les futures constructions sera recherchée le long de la rue Louis Thévenet. - Renforcer les ambiances végétales du site. <p>Compte tenu de la présence de risque de mouvement de terrain sur le site, les autorisations de construire devront être</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>soumises à la Commission technique des Balmes de la Ville de Lyon.</p> <p>Concernant le stationnement, dans le PLU-H les normes de stationnement sont définies à l'échelle de la métropole et déconnectées du zonage. Un croisement entre le taux de motorisation des ménages et la desserte en transport en commun a permis d'établir une cartographie en différents périmètres.</p>	
@3844-1	Maurice Lellouche	<p>Souhaite que le terrain du jeu de boules, propriété de l'évêché, soit classé dans une zone qui n'autorise pas des immeubles dont la hauteur défigurerait l'environnement.</p>	<p>Concernant le 118, rue Hénon :</p> <p>PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m</p> <p>PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m</p> <p>Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle ; Ainsi, les droits à construire sur la parcelle 118 rue Hénon redeviendraient équivalents à ceux du PLU actuel.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4</p>
@2738-1	Andrée LEVERA	<p>S'inquiète des hauteurs autorisées dans la zone située entre le quai Gillet et la rue du Bois de la Caille, classée URc2, sans Cpt</p> <p>Demande pourquoi l'élargissement de la rue de la Caille n'est pas mentionné sur le plan à l'angle quai Gillet/rue du Bois de la Caille?</p>	<p>PLU opposable : zone UR ; hauteurs 22 m quai Gillet ; 19 m en c?ur d'îlot, en l'absence de hauteur sur voie, rue du Bois de la Caille : hauteur sur voie est calculée en fonction de la largeur de celle-ci (10 m)</p> <p>PLU-H : zone URc2 (zonage équivalent à la zone UR) ; les hauteurs du PLU ont été reconduites.</p> <p>Le plan des hauteurs définit les hauteurs en bande constructible principale et en bande constructible secondaire.</p> <p>Lors d'un dépôt d'autorisation du droit des sols (PC), les règles morphologiques sont définies par rapport au zonage (Cf. Plan de zonage) et les règles de hauteurs par la hauteur graphique (Cf.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Plan des Hauteurs).	
E288-1		Souhaite que l'espace "jeu de Boules" au 116 rue Hénon soit conservé	PLU actuel: zone UR avec hauteur à 16 m PLU-H : zone URm1, hauteur à 16 m Sur deux parcelles (118 et 120 rue hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, Il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (équivalent de la zone UR actuelle).	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
E2590-1		Souhaite que le terrain du jeu de boules, propriété de l'évêché, soit classé dans une zone qui n'autorise pas des immeubles dont la hauteur défigurerait l'environnement.	Concernant le 118, rue Hénon : PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, Il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle ; Ainsi, les droits à construire sur la parcelle 118 rue Hénon redeviendraient équivalents à ceux du PLU actuel.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
E276-1		Ne souhaite pas que l'on puisse construire du R+4 sur le terrain de jeu de boules qui va être supprimé juste devant "LE CHARDONNET" et que l'on en revienne au R+2 afin de ne pas masquer complètement son immeuble.	Concernant le 118, rue Hénon : PLU actuel: zone UR (CES 33% et CPT 25%) avec hauteur à 16 m PLU-H : zone URm1 (sans CES et CPT 20%), hauteur à 16 m Sur deux parcelles (118 et 120 rue Hénon), afin de mieux respecter la morphologie du tissu existant, Il pourrait être envisagé une évolution vers le zonage URc2 (CES 30% et CPT 35%) équivalent de la zone UR actuelle ; Ainsi, les droits à construire sur la parcelle 118 rue Hénon redeviendraient équivalents à ceux du PLU actuel.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

E3799-1		<p>Demande que le périmètre des bâtiments classés en EBP, propriété des petites soeurs des pauvres, soit modifié pour tenir compte du projet de maison de retraite</p>	<p>(cf remarque @914) PLU : zone URp +polygone implantation + H = 19 m + H = 10 uniquement sur la rue Gorjus . PLU-H : zone URM1 + polygone implantation + H = 19 m + H = 10 uniquement sur la rue Gorjus . et EBP sur le bâtiment principal sur voie à l'angle des rues Henon et Gorgus. Le zonage URM 1 et la zone de polygone permettent la réalisation d'un projet de construction d'une maison de retraite , alors que le zonage URM 1 sur les bâtiments existants et classés en EBP permet un projet de reconversion, accompagnée d'extension ponctuelle si besoin . la demande de suppression de l'EBP sur le retour de bâtiment en limite Est rue Henon ne parait pas souhaitable. Ce bâtiment en continuité du corps principal fait partie intégrante de l'ensemble bâti à préserver. La fiche descriptive de l'EBP nécessiterait d'être ajustée.</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur Il semble que le petit bâtiment situé perpendiculairement à la façade principale à l'extrémité de L'EBP, le long de la rue Hénon, pourrait être démoli, afin de permettre la bonne organisation spatiale entre l'EPHAD et la future résidence des soeurs. L'EBP ne devrait pas en être dévalorisé.</p>
@2740-1	AN PAGES	<p>Demande de limiter les hauteurs à R+4 sur le site du collège Maurice Scève. Demande aussi de réaffecter au stationnement des voitures les emplacements dédiés récemment aux vélos.</p>	<p>La hauteur inscrite au droit de la parcelle de l'ex collège Scève est 16 mètres (R+4). Le PLU-H permet le développement d'un programme de logements (immeubles avec une hauteur maximum à 16 m), accueillant également des activités économiques en RDC sur la rue Thévenet, et la réalisation d'un équipement socio- éducatif, culturel et petite enfance. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient encadrer le dispositif réglementaire par des recommandations qualitatives comme la continuité visuelle des rues Chariots d'or et de Nuits vers le cœur d'îlot, la réalisation d'un cheminement vert piéton s'inscrivant dans le parcours Rhône, Saône. Compte tenu de la présence de risque de mouvement de terrain sur le site, les</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4</p>

			<p>autorisations de construire devront être soumises à la Commission technique des Balmes de la Ville de Lyon préalablement à toute délivrance d'autorisation d'urbanisme. .</p> <p>La réalisation de stationnements pour les voitures est imposée dans tous les nouveaux projets de constructions. Dans le futur PLU-H, la norme de stationnement est définie en croisement le taux de motorisation des ménages et la présence de transport en commun a proximité du projet .</p> <p>le stationnement sur la voirie ne relève pas du champ de compétence du PLU-H.</p>	
R914-1		<p>fait observer que le périmètre EBP ne correspond pas avec celui projeté et annonce le dépôt d'une observation plus détaillée sur le registre numérique (cf E3799)</p>	<p>(cf remarque E3799)</p> <p>PLU : zone URp +polygone implantation + H = 19 m + H = 10 uniquement sur la rue Gorjus .</p> <p>PLU-H : zone URM1 + polygone implantation + H = 19 m + H = 10 uniquement sur la rue Gorjus . et EBP sur le bâtiment principal sur voie à l'angle des rues Henon et Gorgus.</p> <p>Le zonage URM 1 et la zone de polygone permettent la réalisation d'un projet de construction d'une maison de retraite , alors que le zonage URM 1 sur les bâtiments existants et classés en EBP permet un projet de reconversion, accompagnée d'extension ponctuelle si besoin .</p> <p>la demande de suppression de l'EBP sur le retour de bâtiment en limite Est rue Henon ne parait pas souhaitable. Ce bâtiment en continuité du corps principal fait partie intégrante de l'ensemble bâti à préserver. La fiche descriptive de l'EBP nécessiterait d'être ajustée.</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur .Il semble que le petit bâtiment situé perpendiculairement à la façade principale à l'extrémité de L'EBP, le long de la rue Hénon, pourrait être démoli, afin de permettre la bonne organisation spatiale entre l'EPHAD et la future résidence des soeurs. L'EBP ne devrait pas en être dévalorisé.</p>
R5264-1		<p>Pétition de 118 signataires qui contestent les hauteurs autorisées entre le 14 et le 22 rue d'Ivry</p>	<p>PLU : zone UC, hauteur à 7 m</p> <p>PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		et demande que ces hauteurs soient limitées à 7m. S'oppose à la construction d'immeubles à la place des garages, qui vont compromettre l'ensoleillement de tous les vis à vis	Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.	par territoire - Lyon 4
@4438-1	Hervé Pinet	Demande que la parcelle située au 47 rue Henri Gorjus , précédemment occupée par l'EFAP, ne permette pas d'augmenter la densification du quartier de La Croix Rousse	PLU opposable : URM ; Hauteur 13 mètres PLU-H : URm1 ; Hauteur 13 mètres Le zonage n'a pas évolué lors de cette révision. Les droits à construire sont donc équivalents aux parcelles environnantes et permettent le développement d'un habitat collectif en R+3.	Prend acte de l'avis du MO
@4442-1	Stephanie-Anne Pinet	estime que le déménagement de l'Ifap ne doit pas être l'occasion d'une nouvelle densification de La Croix rousse et de cette rue en particulier. Demande de révégétaliser et signale l'abattage récent de deux gros arbres sur la parcelle concernée, 47 rue Gorjus -même objet que @4438	PLU opposable : URM ; Hauteur 13 mètres PLU-H : URm1 ; Hauteur 13 mètres Le zonage n'a pas évolué lors de cette révision. Les droits à construire sont donc équivalents aux parcelles environnantes et permettent le développement d'un habitat collectif en R+3.	Prend acte de l'avis du MO Même réponse qu'à l'observation @4438
R5265-1	Jacques	Propose d'inclure dans les prescriptions du PLU-H , à l'intérieur des PIP, l'impossibilité de détruire un immeuble canut pour reconstruire ou une mesure équivalent à cette précaution. Demande de ne pas accorder systématiquement la transformation des bâtiments bas en immeubles hauts	Concernant la protection des immeubles Canuts : Un périmètre d'intérêt patrimonial a été créé à l'arrêt de projet du PLU-H. Il s'agit du PIP A6 (Quartier Canut) qui indique dans ses prescriptions : "Conserver et mettre en valeur les bâtiments anciens constituant le secteur tout en permettant les évolutions qui peuvent s'intégrer dans un objectif général de mise en valeur." Par ailleurs, la partie sud du quartier Canut est inscrite dans l'OAP UNESCO qui identifie les caractéristiques architecturales de chaque période historique depuis l'antiquité jusqu'au XXème et définit des prescriptions à respecter pour les immeubles Canut. Concernant les hauteurs de la rue d'Ivry :	dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	
R1609-2	Odile	<p>Conteste la hauteur de 16 mètres pour d'éventuelles constructions à venir dans un coeur d'îlot sensible (îlot Boussange, rue d'Austerlitz, Petite place de la Croix-Rousse)</p>	<p>L'arrêt de projet du PLU-H a reconduit les dispositions du PLU actuel. (dont la hauteur a 16 m) Un permis est en cours N° PC 69 384 16 00115 M01 délivré le 16 avril 2018. Il ne paraît pas souhaitable de faire évoluer le PLU-H.</p>	<p>La commission considère que la configuration de la parcelle AV67 et notamment la position des EBC existants justifient les hauteurs autorisées en coeur de parcelle, comme en bordure des îlots voisins.</p>
@4360-1	Catherine SERRANO	<p>Conteste les hauteurs autorisées entre le 14 et le 22 rue d'Ivry et demande que ces hauteurs soient limitées à 7m. S'oppose à la construction d'immeubles à la place des garages, qui vont compromettre l'ensoleillement de tous les vis à vis.</p>	<p>PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4</p>
@4259-1	Dominic Suc	<p>Conteste les hauteurs autorisées entre le 14 et le 22 rue d'Ivry et s'oppose à la construction d'immeubles à la place des garages, qui vont compromettre l'ensoleillement de tous les vis à vis</p>	<p>PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4</p>
R6085-1	Virginie Lyon 4	<p>Conteste les hauteurs autorisées entre le 14 et le 22 rue d'Ivry et demande que ces hauteurs soient</p>	<p>PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m Afin de préserver une diversité morphologique à</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		limitées à 7m	l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.	par territoire - Lyon 4
@4285-1	Maud TRIAUD	Demande des informations sur le CES des bâtiments envisagés et sur le nombre de logements autorisés	<p>PLU : zone UB, hauteur à 16 m sur voie et 10 m en c?ur d'ilot + risque de mouvement de terrain</p> <p>PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 16 m + OAP + risque de mouvement de terrain.</p> <p>Le PLU-H permet le développement d'un programme de logements (immeubles avec une hauteur maximum à 16 m), accueillant également des activités économiques en RDC sur la rue Thévenet, et la réalisation d'un équipement socio- éducatif, culturel et petite enfance. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient encadrer le dispositif réglementaire par des recommandations qualitatives comme la continuité visuelle des rues Chariots d'or et de Nuits vers le c?ur d'ilot, la réalisation d'un cheminement vert piéton s'inscrivant dans le parcours Rhône, Saône. Compte tenu de la présence de risque de mouvement de terrain sur le site, les autorisations de construire devront être soumises à la Commission technique des Balmes de la Ville de Lyon.</p> <p>Le CES n'est pas réglementé en bande constructible principale, il l'est effectivement de 50% en bande constructible secondaire. Un coefficient de pleine terre de 10% s'applique sur toute la parcelle.</p> <p>Ce sont les règles de constructibilité qui déterminent le volume des bâtiments et en découle le nombre de logements possibles.</p>	Prend acte de l'avis du MO
R1608-1	Jean	Demande de classe en EBP les bâtiments suivants :	Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été	La commission est favorable à une expertise complémentaire en vue d'une procédure

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>- Immeuble (art nouveau), 3 rue de la terrasse / 5 place des tapis - Immeuble "Beau Site 4" au 3 bis Bd de la Croix Rousse (Le Corbusier) - Immeuble du 30 rue Chazière (Le Corbusier)</p>	<p>effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les 3 bâtiment cités n'ont pas été retenus lors du travail précité. Cette demande nécessite une expertise patrimoniale complémentaire, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h. Il ne paraît pas envisageable d'inscrire ces bâtiments en EBP à cette étape de la procédure.</p>	ultérieure
@4004-1	Delphine	<p>Demande le rétablissement de l'emplacement réservé pour le maintien du terrain de sports sur les parcelles AD 72 et 73, angle rue Chazière/Ferré, très utilisé par les enfants et les adultes du quartier</p>	<p>PLU : zone UR et UPb et Emplacement réservé n°9 pour terrain de sport bénéfique VDL PLU-H : zone URm1 et pas d'ER. L'Emplacement Réservé a été supprimé dans l'arrêt de projet du PLU-H car, il s'agit avant tout d'un outil juridique pour l'acquisition foncière, or la ville est propriétaire de ce terrain. Ces parcelles sont donc classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. Il convient de rappeler que le PLU-H s'applique sous réserve du droit des tiers.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@1498-1	Arnaud VIAL	<p>Conteste les hauteurs autorisées à l'angle des rues de belfort et d'Ivry, sur l'emplacement du garage, ce qui aurait pour effet de supprimer la clarté actuelle de son logement.</p>	<p>PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Sécurité et santé - 6 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2926-2	Seb Lyon	signale les risques liés aux constructions prévues pour la Porte St Sébastien , compte tenu de l'instabilité du sous-sol croix-roussien.	L'arrêt de projet du PLU-H a reconduit les dispositions du PLU actuel. Un permis N° PC 69 384 16 00115 M01 délivré le 19 avril 2018 respecte les dispositions du PLU . Aussi, il ne parait pas pertinent de faire évoluer le PLU-H sur ce secteur. Le plan des risques (issu d'une étude du BRGM) annexé au PLU-h n'identifie pas de zone de mouvement de terrain sur cet îlot.	Prend acte de l'avis du MO
@3538-1	emeline baume Europe Ecologie Les verts (1,2,4 ième)	Demande de EELV: -mobiliser du foncier dans le 1er arrondissement et dans son secteur Est afin de relocaliser l'école Michel Servet en attendant qu'une nouvelle offre de déplacements limitant les pollutions soit effective - limiter le nombre de voies du quai Lassagne en cohérence avec les récents aménagement du cours d'Herbouville - limiter les voies dédiés aux véhicules particuliers sous le tunnel de la Croix-Rousse - - créer une halte fluviale sur la Saône aux Subsistances et mettre en place un service de navette fluviale Grade d'eau (69009) - Confluence desservant les Subsistances - St-Paul, Bellecour, Confluence	La pollution atmosphérique n'est pas l'unique critère qui détermine la politique d'équipements publics de proximité ou la localisation des autres fonctions dans la ville, car, comme il est rappelé dans la contribution, c'est le cas général pour de nombreux autres territoires urbains. C'est encore plus vrai en centre urbain dense, où la présence des équipements de proximité maille étroitement le territoire, au sein même du tissu ou d'édifices historiques, comme c'est le cas du groupe scolaire Michel Servet, et où le foncier disponible y est encore plus rare, voire inexistant. D'ailleurs, donner une autre vocation à un site, s'il était libéré, par exemple pour le vouer à un autre équipement ou à du logement, où l'exposition est plus longue, ne le rendrait pas pour autant moins exposé aux conditions atmosphériques. Le PLU-H n'est qu'un des instruments, donnant des moyens réglementaires, à une stratégie plus globale d'équipements, de la compétence communale, qui croise par ailleurs de multiples critères, le PLU-H n'ayant quant à lui pas vocation à être un document de décisions ou de	Partage l'observation du MO Les observations et suggestions du contributeur ne concernent pas directement le PLU-H, mais relèvent du plan de protection de l'atmosphère (PPA), du plan climat énergie territorial (PCET) et du plan de déplacements urbains (PDU). La commission estime que le problème de la diminution des nuisances près de l'école Michel Servet par des actions sur les infrastructures de déplacement ou la relocalisation de l'école dépassent le cadre du PLU-H.

			<p>programmation d'investissements.</p> <p>Plus généralement, les actions contribuant à poursuivre la réduction progressive des pollutions atmosphériques et l'exposition des populations dans l'agglomération, relèvent non directement du PLU-H mais du plan de protection de l'atmosphère (PPA), du plan climat énergie territorial (PCET) et du plan de déplacements urbains (PDU).</p> <p>Le PLU-H reflète lui indirectement ces politiques, en agissant sur différents leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter l'étalement urbain, à renouveler le tissu urbain existant et à orienter prioritairement le développement sur les secteurs les mieux desservis et équipés, - en traduisant dans la règle d'urbanisme les orientations du PDU, (développement des transports collectifs, politique de parcs-relais, règles de stationnement,...), ou du plan modes doux, qui tendent à réduire les besoins en déplacements et l'usage de la voiture, - en favorisant, par le règlement, l'urbanisme et l'architecture bioclimatiques et la réhabilitation énergétique des constructions, afin de réduire la consommation énergétique, autre principal "pourvoyeur" de pollution atmosphérique, - et en favorisant très significativement la présence du végétal en ville, élément essentiel à la qualité de l'air, par de nombreuses mesures (règles exigeant des coefficients de pleine terre en zones urbaines, favorisant la végétalisation du bâti, protection et renforcement des boisements, augmentation des surfaces végétales, agricoles, naturelles et de la trame verte et bleue au PLU-H). <p>Enfin, comme pour les équipements publics, le PLU-H, pour la voirie et l'espace public, agit sur leurs emprises foncières, mais il n'a pas vocation à en définir l'aménagement et le partage modal, comme il est suggéré de le faire pour le tunnel de</p>	
--	--	--	--	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			la Croix-Rousse ou sur les quais du Rhône, stratégies de programmation, d'investissement et d'exploitation, qui relèvent d'autres stratégies que celles du PLU-H.	
@3728-4	Paul	Comment explique-t-on que la "Zone de vigilance" des "Mouvements terrain" s'avance jusqu'à la rue du Chariot d'Or, zone plate, alors qu'à l'inverse elle n'est pas plus étendue autour de la rue Georges Kubler, zone pentue?	Le Plan des risques du PLU-H retranscrit une étude du BRGM sur les mouvements de terrain. celle-ci a fait l'objet d'une actualisation en 2015.	Prend acte de l'avis du MO
@4173-1	MARTINE GIPPET	Conteste le projet de construction sur le terrain du collège Maurice Scève, notamment pour des raisons d'instabilité du sol, de danger pour les constructions existantes, et de déficit en terrain de sport.	Le contributeur s'interroge sur le projet localisé sur l'ancien collège Scève : PLU : zone UB, hauteur à 16 m sur voie et 10 m en c?ur d'ilot + risque de mouvement de terrain PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 16 m + OAP + risque de mouvement de terrain Compte tenu de la présence de risque de mouvement de terrain sur le site, les autorisations de construire devront être soumises à la Commission technique des Balmes de la Ville de Lyon préalablement à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Le contributeur évoque un projet de jardin : Le PLU-H prévoit un espace vert dans l'emplacement réservé n°17 et un autre espace vert dans l'orientation d'aménagement et de programmation n°4.1.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4
@2479-2	Veronica Neira	s'interroge sur la stabilité du sol pour construire en hauteur compte tenu des problèmes survenus dans les immeubles voisins à la suite des travaux qui ont eu lieu cette année à l'angle de la rue de Nuits et rue Durmont Durville	En matière de mouvement de terrain, le PLU-H identifie sur la carte du Plan des risques naturels et technologiques, les zones de vigilance et les zones de prévention. En cas de présence d'une zone de mouvement de terrain sur le site, les autorisations des droits des sols sont soumises à la Commission technique des Balmes de la Ville de Lyon, préalablement à la	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

			délivrance d'une autorisation de construire.	
@4672-1	ALAIN ROURE	Conteste le projet de construction sur le terrain du collège Maurice Scève, notamment pour des raisons d'instabilité du sol, de danger pour les constructions existantes	<p>Le contributeur s'interroge sur le projet localisé sur l'ancien collège Scève :</p> <p>PLU : zone UB, hauteur à 16 m sur voie et 10 m en c?ur d'ilot + risque de mouvement de terrain</p> <p>PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 16 m + OAP + risque de mouvement de terrain</p> <p>Le PLU-H permet le développement d'un programme de logements (immeubles avec une hauteur maximum à 16 m), accueillant également des activités économiques en RDC sur la rue Thévenet, et la réalisation d'un équipement socio- éducatif, culturel et petite enfance. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient encadrer le dispositif réglementaire par des recommandations qualitatives comme la continuité visuelle des rues Chariots d'or et de Nuits vers le c?ur d'ilot, la réalisation d'un cheminement vert piéton s'inscrivant dans le parcours Rhône, Saône. Compte tenu de la présence de risque de mouvement de terrain sur le site, les autorisations de construire devront être soumises à la Commission technique des Balmes de la Ville de Lyon.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 4

Organisation et lisibilité du dossier - 9 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@54-1	Yves BOTTON Association AV 67 Croix Rousse	Problème de lisibilité des plans de zonage et de hauteurs exemple : Parcelle AV 67, Lyon 04, 16m ou 34m	Le contributeur ne spécifie pas si son problème de lecture est sur le document papier ou sur le site internet. Pour le document papier, la légende est à la même échelle que le plan, donc pas de doute possible. Par contre sur Internet, la possibilité de zoomer à pour conséquence que le plan et la légende ne sont pas à la même échelle. Une solution technique pour palier à ce problème est en cours d'étude.	Prend acte de l'avis du MO
@3728-6	Paul	Monoprix est figuré comme étant un "Poste Electricité". En réalité, le poste est le bâtiment limitrophe situé au sud	Le contributeur fait référence aux servitudes d'utilité publique impactant le territoire du 4ème arrondissement de Lyon et plus particulièrement aux servitudes I4 relative à l'établissement des canalisations électriques . Conformément aux dispositions de l'article L151-43 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. Il s'agit d'une indication qui est reportée dans les pièces annexes du PLU à titre d'information. En effet, les servitudes d'utilité publique relèvent de la compétence des services de l'Etat et leur adaptation ne dépend pas d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme.	Partage l'observation du MO Il s'agit d'un report à titre d'information. Il est possible que les contours du Poste soient approximatifs
@3728-8	Paul	Tunnel de la Croix-Rousse: le 2e tube ne figure pas, le 1er y est. Il faudrait harmoniser la représentation.	Effectivement, l'enveloppe du tunnel "mode doux" n'est pas représenté sur le plan des informations complémentaires. Seul son nom apparaît. Cet oubli sera réparé pour l'approbation.	Prend acte de l'avis du MO Erreur matérielle à corriger.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@2121-1	Lyon	considère que le plan des hauteurs pour la ville de Lyon n'est pas lisible et note que le plan des hauteurs n'est pas en concordance avec le plan de zonage, des terrains en EBC y étant mentionnés avec des hauteurs constructibles	Le contributeur ne précise pas si la difficulté de lecture rencontrée est sur le plan papier ou sur le site internet. Sur le plan papier, la légende est à la même échelle que le plan ce qui a priori permet une lecture juste du plan. Par contre, il est possible de rencontrer une difficulté d'interprétation sur le site Internet. Ce problème est en cours de résolution pour l'approbation. Les secteurs, inscrits en EBC sont inconstructibles. Sur le secteur Centre, où il existe un plan des hauteurs celui-ci est complémentaire au plan de zonage. De façon générale, les prescriptions inscrites sur un plan réglementaire du PLU-H n'ont pas vocation à être reprises dans un autre plan.	La commission confirme la difficulté d'interprétation de la légende du plan des hauteurs sur le site internet. Elle a demandé à la Métropole d'améliorer sa lisibilité. Elle confirme également l'inconstructibilité des surfaces couvertes par un EBC .
@4612-4	Jocelyne FAYARD	Propose que la ville de Lyon édite une plaquette qui serait remise lors de toutes les transactions immobilières (achat ; location) expliquant les motifs des dispositions particulières concernant le quartier	Les pièces contenues dans le PLUH sont fixées réglementairement. Il ne peut être rajoutés d'éléments complémentaires. Par ailleurs, le document PLUH est public et peut être consulté par les habitants de la Croix-Rousse et également par les nouveaux habitants. Des mesures de publicité seront prises lors de l'opposabilité du PLUH afin d'informer les habitants. Les Mairies d'arrondissement sont le premier relais pour informer les usagers et habitants qui peuvent ainsi comprendre les enjeux et objectifs sur le secteur de la Croix Rousse.	La proposition du contributeur est intéressante. Mais elle dépasse le cadre du PLU-H.
@4714-1	Richard Hauduroy Comité d'Intérêt Local (CIL) : "La Croix Rousse n'est pas à vendre"	Remarque les incohérences entre le plan de zonage et le plan des hauteurs en ce qui concerne des zones en EBC. Exemples pour l'ouest de la Croix-Rousse : square Ninon Vallin ; les parcs Popy, Chazière et Gustave Ferrié, dont les noms ne sont pas même mentionnés.	Concernant la remarque relative à l'incohérences entre le plan de zonage et le plan des hauteurs en ce qui concerne des zones en EBC : Le document PLU-H se compose de plusieurs plans qui sont complémentaires, notamment zonage et hauteurs. Lorsque des hauteurs se superposent à des prescriptions de boisement et tout particulièrement l'EBC, c'est cette dernière	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			qui s'impose.	
@2738-2	Andrée LEVERA	Demande pourquoi l'élargissement de la rue de la Caille n'est pas mentionné sur le plan à l'angle quai Gillet/rue du Bois de la Caille?	Les prescriptions d'urbanisme (document 13.12.1 du PLU-H) localisent textuellement les emplacements réservés de voirie en indiquant leur tenants et leurs aboutissants. Le segment de voirie ainsi défini n'est pas forcément entièrement impacté. Seul le plan de zonage indique graphiquement et précisément les parcelles grevées par cette prescription.	Partage l'observation du MO
R5267-3		propose de corriger la description de l'ER 18 en indiquant rue Duviard plutôt qu'Impasse Dubois	Dans la pièce écrite des prescriptions d'urbanisme, il conviendrait de modifier la localisation de l'ER n°18 qui n'est pas situé impasse Dubois mais rue Duviard comme le précise le contributeur.	La commission demande la correction de l'erreur matérielle signalée par le contributeur.
@4110-1	Lucien Orange CdQ centre, Commission bâtiment et Urbanisme	Déplore la difficulté de lecture et d'interprétation des documents concernant les hauteurs	Le contributeur ne précise pas si il a consulté les plans sur le site internet ou en version papier. Sur le plan papier, la légende est à la même échelle que le plan ce qui a priori permet une lecture juste du plan. Par contre, il est possible de rencontrer une difficulté d'interprétation sur le site Internet. Ce problème est en cours de résolution pour l'approbation. Concernant les hauteurs sur différents squares : Ces parcelles sont classées dans le zonage environnant il en est de même avec les hauteurs, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. Le document PLU-H se compose de plusieurs plans qui sont complémentaires, notamment zonage et hauteurs. Lorsque des hauteurs se superposent à des prescriptions de boisement et tout particulièrement l'EBC, c'est cette dernière qui s'impose.	Partage l'observation du MO La commission a constaté les incertitudes dans l'interprétation des plans de hauteurs sur internet. Elle demande au MO d'y remédier d'ici l'approbation, comme il le propose. La commission confirme par ailleurs que les prescriptions d'EBC l'emportent sur les hauteurs autorisées

			Le plan des hauteurs à évoluer entre le PLU et le PLU-H, désormais la représentation des hauteurs est surfacique.	
--	--	--	---	--

Hors champ du PLUH - 5 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2120-1	Hugues DELTOUR La Croix Rousse n'est pas à vendre	Suggère des plages d'ouverture pour la future maison des services à la Croix Rousse.	la fermeture d'une boutique et la gestion des plages horaires d'ouverture ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.	Hors sujet
@3788-1	Damien FAURIES	Demande l'ouverture d'un passage piéton entre la rue Henri Gorjus et la rue Pétrus Sambardier	Deux débouchés piétons sont inscrits au PLU-H pour permettre cette liaison entre la rue Henri Gorjus et la rue Pétrus Sambardier. Il s'agit d'une intention de passage piéton. Sa réalisation ne relève pas du PLU-H.	Partage l'observation du MO
@139-1	STEPHANIE Lyon	Hors champ du PLU. Demande de prolongation du double sens de la rue Henri Gorjus jusqu'au n° 55. A transmettre aux services chargés de la circulation	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public ni des plans de circulation.	Hors sujet
@4211-7	Isabelle	regrette le départ du 4ème arrondissement d'antennes de services publics et d'une école supérieure privée	Le PLUH prévoit les outils réglementaires afin de réserver les assiettes foncière pour les équipements publics de différentes natures (ex : emplacements réservés). Le maintien de certains services (boutiques SNCF, Mutuelles,...) n'est pas de son champ de compétence.	Hors sujet
@4285-2	Maud TRIAUD	Demande des informations sur les mesures envisagées pour la sécurisation du futur parc	Un emplacement réservé pour espaces verts N°17 est inscrit au bénéfice de la ville de Lyon. Il s'agit d'un outil d'acquisition foncière en vue de la réalisation du parc public à moyen ou long terme. Les modalités d'aménagements et la sécurisation du futur parc ne relèvent pas du	Partage l'observation du MO

			PLU-H.	
--	--	--	--------	--

Doublons - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4341-1	Jean-Philippe Chauvot La Croix-Rousse n'est pas à vendre	contribution strictement identique à la N° 4300.	<p>Cette observation est identique à celle @4300.</p> <p>Concernant la remarque relative à l'incohérences entre le plan de zonage et le plan des hauteurs en ce qui concerne des zones en EBC : Le document PLU-H se compose de plusieurs plans qui sont complémentaires, notamment zonage et hauteurs. Lorsque des hauteurs se superposent à des prescriptions de boisement et tout particulièrement l'EBC, c'est cette dernière qui s'impose.</p> <p>Concernant l'angle rue Bély / rue Bonnet : PLU opposable : zone UB ; Hauteur 19 mètres PLU-H : zone UCe1a ; Hauteur 19 mètres. Ce zonage et cette hauteur correspondent à la morphologie du tissu environnant (R+4 ; R+5). Le bâtiment îlot comprenant le garage Renault a une hauteur de R+1/R+2. La réduction de la hauteur nécessiterait une expertise urbaine complémentaire qui pourrait trouver sa traduction lors d'une prochaine procédure de modification.</p> <p>Concernant le projet tours Pernon : PLU : zone UR ; Hauteurs 16m sur voie et sur îlot PLU-H : zone URc1b ; Pas de hauteurs Le zonage URc1b permet uniquement la gestion du bâti existant. Le renouvellement urbain de ce secteur devra faire l'objet d'une procédure de modification du futur PLU-H.</p> <p>Concernant la place Picard, les plantations sur domaine public sont maintenues. Il convient de rappeler que le réaménagement des espaces public ne relèvent pas du PLU-H.</p>	

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>Concernant le classement des arbres en EBC au 55 rue Henri Gorjus : La parcelle est inscrite en emplacement réservé au bénéfice de la ville de Lyon, les arbres sont classés en EVV.</p> <p>Concernant l'angle rue Hénon-Chazière et Chardonnet (zone URm1) : Il s'agit d'harmoniser les hauteurs sur la rue Hénon (16 m au lieu de 13m au PLU-H) et de permettre un développement avec une hauteur modérée sur la rue Chazière (13 mètres). La protection de boisement du PLU a été reconduite au PLU-H.</p>	
@3338-1	Denis Jouvin	contribution strictement identique à la N° 3337.	<p>PLU : zone UC, hauteur à 7 m PLU-H : zone UCe3a, hauteur à 13 m</p> <p>Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	
@190-1	Renaud	Cette contribution a déjà été déposée dans des termes identiques (cf contribution n°188)	<p>PLU : zone URM + EVMV PLu-H : zone URM1 + EVV</p> <p>Une analyse sur le site a été établie par le service Arbres et paysages de la Métropole. La prescription d'EVV ne reflète pas la réalité des boisements sur le terrain, il pourrait être envisagé la suppression de cet EVV et le classement des plus beaux sujets en EBC (notamment un if centenaire)</p>	
@195-1	Renaud	Cette contribution a déjà été déposée dans des termes identiques (cf contributions n°188 et 190)	<p>PLU : zone URM + EVMV PLu-H : zone URM1 + EVV</p> <p>Une analyse sur le site a été établie par le service Arbres et paysages de la Métropole.</p>	

			La prescription d'EVV ne reflète pas la réalité des boisements sur le terrain, il pourrait être envisagé la suppression de cet EVV et le classement des plus beaux sujets en EBC (notamment un if centenaire)	
--	--	--	---	--

Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R1611-1	Vincent	
@2864-1	Nicole Buisson	
R1612-1	Bernard	

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1850-67	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>CROIX-ROUSSE CENTRE & CANUTS Rue Jacques-Louis Hénon Souhaite que la mixité urbaine sur les parcelles cadastrées AP 93 et AP119 situées 65-69 rue Jacques Louis Hénon soit renforcée afin de permettre la réalisation d'un projet mêlant habitat et activités .</p>	<p>Le PADD de Lyon 4ème donne comme orientation : permettre l'évolution et conforter les sites économiques de l'arrondissement. PLU : URM et UI - hauteur : 19 m sur voie et 13 m en couer d'ilot PLU-H : zone URM 1 et UEI2 - Hauteur : 19 m sur voie et 13 m en couer d'ilot. Il pourrait être proposé un ajustement de la règle (modification du zonage sur une partie du tènement et mise en place d'outils graphiques) pour permettre ce projet mixte qui prévoit la construction d'un immeuble à vocation de logements et le maintien du bâtiment dit "central téléphonique" à vocation d'activité économique.</p>	<p>La parcelle AP93 est en zone URm1 et la parcelle AP 119 en zone UEi12. la réalisation d'un projet mêlant habitat et activités pourrait passer par un déclassement de la parcelle AP 119 qui passerait en URm1, ce qui permettrait de constituer un front uniforme en URm1 le long de la rue Hénon.</p>